

TROP DE SOUFFRANCE



© UNHCR / J. Oatway / 2009

MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES
ET ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Une analyse statistique

 **UNHCR**
The UN Refugee Agency

Remerciements

Le Bureau pour l'Europe du HCR voudrait remercier trois de ses stagiaires de 2012 pour avoir aidé à la préparation de ce bilan statistique. Marie Schirrmeister a rendu possible cette étude en rassemblant la première série de données, que Sheun Oloashebikan a ensuite développée. Merci particulièrement à Hannah West pour la préparation des tableaux et des graphiques définitifs, et pour les analyses initiales des données présentées dans cette publication. Le Bureau remercie également Louise Olivier, stagiaire en 2013, pour la coordination de la version en français, et Inès Wilmet pour sa contribution à la traduction de la publication, de même que Danya Boukry et Teresa Baratta, stagiaires de la Représentation du HCR à Paris.



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Copyright © 2013 Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
Crédits pour la photo en couverture: © UNHCR / J. Oatway / 2009
Mise en page et conception/création graphique: BakOS DESIGN

Février 2013

Ce document est publié pour distribution générale et pour référence. Tous droits réservés pour tous pays. Les reproductions et les traductions sont autorisées, sauf à des fins commerciales, à condition qu'il soit indiqué qu'il s'agit d'une publication du HCR.

Introduction

Les mutilations génitales féminines (MGF) incluent des procédures qui, intentionnellement, altèrent ou occasionnent des lésions sur les organes génitaux féminins pour des raisons non-médicales. Cette pratique traditionnelle nuisible est répandue surtout dans les régions occidentales, orientales et nord-orientales d'Afrique, dans certains pays d'Asie, du Moyen-Orient, et auprès des communautés de migrants et de réfugiés originaires des zones mentionnées qui se trouvent en Europe, Australie, Nouvelle Zélande, Canada et États Unis. Les MGF sont reconnues au niveau international comme une violation des droits humains des fillettes et jeunes filles et des femmes. Cette pratique viole ainsi leur droit à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique, ainsi que le droit à ne pas être soumises à la torture et à un traitement cruel, inhumain ou dégradant et enfin le droit à la vie quand l'intervention conduit à la mort. La pratique des MGF est aussi considérée comme un acte criminel dans tous les pays membres de l'Union européenne.

“ *Les mutilations génitales féminines doivent être considérées comme une maltraitance à l'égard de l'enfance.* ”

Christine Flamand, Juriste belge, ASBL Intact

Ce bilan chiffré a été préparé à l'occasion de l'étude préparée par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur les MGF dans l'Union européenne et en Croatie. Nous ne disposons pas de beaucoup d'informations sur les MGF au sein de l'Union européenne en général, ni sur la relation entre les MGF et l'asile. Au regard de la nécessité d'avoir des réponses adaptées par pays et par communauté, cette étude fournit quelques repères pour avancer dans la discussion sur les politiques et instruments nécessaires pour aborder les vulnérabilités spécifiques des demandeuses d'asile ayant déposé une demande en lien avec les MGF d'une part, et des femmes et fillettes et jeunes filles réfugiées qui ont subi des MGF et qui s'intègrent dans les États de l'Union européenne d'autre part. De surcroît, en l'absence de données statistiques sur les demandes d'asile en relation avec cette pratique traditionnelle nuisible, ce document fournit des estimations mettant en lumière les besoins spécifiques de protection internationale en lien avec les MGF que les fillettes et jeunes filles (et leurs parents) ainsi que les femmes peuvent soulever dans leur demande d'asile.

Le HCR espère que cette étude encouragera les États membres de l'Union européenne, avec le support d'Eurostat, à collecter de manière plus systématique des données qualitatives et quantitatives sur cet aspect peu étudié du système d'asile, afin de fournir des données statistiques périodiques, complètes et réparties par sexe.

Le HCR espère également que cette étude encouragera les États membres de l'Union européenne et le Bureau européen d'appui pour l'asile à produire du matériel de formation au sein du Curriculum européen en matière d'asile et à approfondir l'attention accordée à la question du genre dans les documents d'information sur les pays d'origines (Country of Origin Information – COI) afin de renforcer la capacité des autorités à se prononcer sur les demandes d'asile liées aux MGF. Cette étude vise aussi à encourager la Commission européenne à prendre en considération le besoin d'adopter des lignes directrices interprétatives sur le thème de l'asile et des MGF afin d'aider les États membres à harmoniser leurs pratiques nationales, conformément au Régime d'asile européen commun. En ce qui concerne les autorités nationales en charge de l'asile, ce rapport a pour ambition de sensibiliser les membres du personnel aux MGF, et de mettre l'accent sur l'importance qu'a cette problématique dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse des professionnels de santé, des officiers d'éligibilité et de décision, ou du personnel d'encadrement et de direction.

“ *L'égalité et la liberté des femmes est une question de principe.* ”

Ayaan Hirsi Ali, réfugiée somalienne aux Pays-Bas

Pour finir, le HCR souhaite aussi que cette étude encouragera les décideurs politiques de l'Union européenne, mais aussi au niveau national et régional, et les prestataires de services, à inclure pleinement les demandeuses d'asile ainsi que les fillettes, les jeunes filles et les femmes réfugiées dans leurs plans d'action multidisciplinaires et globaux pour l'abandon des MGF dans l'Union européenne, en conformité avec la récente résolution de l'Assemblée générale des Nations unies¹.

¹ Assemblée générale des NU, Résolution “intensifier les efforts pour l'élimination mondiale des mutilations génitales féminines”, 67^{ème} session, 16 Novembre 2012, A/C.3/67/L.21/Rev.1.

Méthodologie

Dans le cadre de cette étude, les pays dans lesquels les MGF sont pratiquées incluent le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo², la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, le Togo et le Yémen. Compte tenu de l'arrivée récente de ces demandeuses d'asile au sein de l'Union européenne, il a semblé approprié, d'un point de vue méthodologique, de prendre en considération le taux de prévalence des MGF apparaissant dans le sondage national sur la prévalence des MGF dans les pays d'origine étudiés³. Étant donné le manque de données comparables sur la pratique des MGF en Irak, un pays d'origine clé dans les systèmes d'asile de l'Union européenne, l'Irak n'a pas été pris en compte dans cette étude⁴.

Les statistiques présentées dans ce document ont été collectées entre octobre et décembre 2012 en utilisant les données de l'Eurostat pour la période 2008-2011. Malheureusement, les données sur les demandes d'asile pour 2012 étaient trop incomplètes pour inclure une cinquième année dans cette étude.

Des choix méthodologiques ont dû être faits afin de répondre à certaines contraintes liées à la nature des données d'Eurostat. La catégorie «Nouveau demandeur d'asile», qui exclut les demandes répétées et les individus recensés deux fois, a été utilisée autant que possible au cours de la préparation des données exposées dans cette étude. Cependant, la catégorie «Demandeur d'asile» a dû être utilisée lorsque le manque de données réparties entre nouveaux demandeurs d'asile et demandes réitérées ne permettait pas d'avoir un aperçu global du phénomène.

De même, Eurostat ne mentionne pas si les femmes et les fillettes et jeunes filles prises en compte dans l'étude statistique sont des demandeuses principales ou secondaires, ce qui rend plus difficile l'analyse des enjeux.

Il faut noter également que les données d'Eurostat ne sont pas toujours disponibles pour la phase d'appel. Par conséquent, cette étude ne prend en considération que les demandes et décisions de première instance.

Dans la dernière section de l'étude, les estimations sur le nombre de demandes d'asile soulevant des questions liées aux MGF ont été calculées sur la base des données enregistrées par l'autorité d'asile belge et des statistiques d'Eurostat.

² L'Organisation mondiale de la santé (OMS) note qu'il n'existe que des rapports anecdotiques sur les MGF en République Démocratique du Congo, et que l'estimation de 5% mentionnée dans une publication en 1997 était contestable (disponible sur http://whqlibdoc.who.int/hq/2001/WHO_FCH_GWH_01.2.pdf).

³ Ces données de l'enquête nationale proviennent des Enquêtes démographiques et sanitaires (DHS) publiées par Macro, ou des Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), publiées par l'UNICEF. Disponible sur: <http://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/prevalence/en/index.html>

Contenu

En se concentrant sur les demandeuses d'asile au sein de l'Union européenne originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, cette étude statistique tente de répondre aux six questions suivantes:

- 1 Où demandent-elles l'asile au sein de l'Union européenne?** – Cette première série de données fournit un aperçu des pays de destination des 20 000 femmes et fillettes et jeunes filles qui demandent l'asile au sein de l'Union européenne chaque année et qui sont originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées.
- 2 D'où viennent-elles?** – Cette série de données se concentre sur les pays d'origine de ces 20 000 fillettes, jeunes filles et femmes, et analyse les différents types de demandes reçues par les principaux pays d'asile.
- 3 Où s'installent-elles au sein de l'Union européenne?** – Cette partie examine les lieux d'installation et d'intégration au sein de l'Union européenne des fillettes, jeunes filles et femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées et qui se sont vues accorder la protection internationale.
- 4 Quel est le taux de prévalence des MGF?** – Cette partie tente de fournir une estimation du taux de prévalence des MGF parmi l'ensemble des demandeuses d'asile au sein de l'Union européenne, et contribue directement à l'étude de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur les MGF au sein de l'Union européenne et en Croatie.
- 5 Où ces fillettes et jeunes filles s'installent-elles au sein de l'Union européenne?** Dans cette partie, une estimation est faite du nombre de fillettes et jeunes filles réfugiées originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées qui s'installent chaque année dans les États membres suite à l'octroi de la protection internationale ou d'autres types de statuts nationaux, et qui devraient être pleinement incluses dans les politiques de prévention, de poursuites et de protection élaborées pour mettre fin à la pratique des MGF parmi les diasporas au sein de l'Union européenne.
- 6 Combien de demandes d'asile sont liées aux MGF?** – En l'absence de données spécifiques collectées par les autorités européennes de l'asile sur les motifs de la protection internationale, et particulièrement lorsque les MGF sont concernées, la dernière série de données tente d'estimer le nombre de demandes d'asile fondées sur la persécution liée aux MGF que les pays principaux d'asile doivent gérer chaque année.

⁴ Les données sur la prévalence des MGF en Irak ont été rendues disponibles en 2013, trop tard pour être prises en compte dans cette publication. Selon les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) réalisées en 2011, le taux de prévalence des MGF en Irak est estimé à 8,1% mais il s'élève à 42,8% dans la région du Kurdistan (Suleimaniya: 54,3%; Erbil: 57,5%; KirkRoyaume-Uni: 19,9%). Source: Irak - Enquêtes en grappes à indicateurs multiples, 2011, Rapport final, Organisation centrale pour les statistiques, Bureau régional des statistiques du Kurdistan, Ministère de la santé, UNICEF, septembre 2012, disponible sur: https://dl.dropbox.com/u/21257622/MICS4_Iraq_FinalReport_2011_Eng.pdf

1. Où demandent-elles l'asile au sein de l'UE?

Près de 20 000 femmes, fillettes et jeunes filles originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées cherchent l'asile au sein de l'Union européenne chaque année. Ce chiffre est resté relativement constant entre 2008 (18 110) et 2011 (19 565) en dépit de l'augmentation du nombre total de demandeuses d'asile, qui est passé de 65 125 en 2008 à 93 350 en 2011. Cela est essentiellement dû à la diminution générale des demandes d'asile provenant de Somalie. En effet, les femmes, les fillettes et jeunes filles somaliennes représentaient environ 20% de toutes les demandeuses d'asile en 2011, ce qui correspond à une diminution en comparaison des 27,8% observés en 2008⁵.

En chiffres absolus, les pays principaux d'asile pour ces femmes, fillettes et jeunes filles étaient, en 2011, la **France** (4 210), l'**Italie** (3 095), la **Suède** (2 610), le **Royaume-Uni** (2 410), la **Belgique** (1 930), l'**Allemagne** (1 720), et les **Pays-Bas** (1 545)⁶. Entre 2008 et 2011, à l'exception des Pays-Bas et de la Suède, tous ces États membres ont dû faire face à une augmentation du nombre total des demandes d'asile venant de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées⁷.

Au cours de ces quatre années, la **Finlande**, la **France**, la **Grèce**, l'**Irlande**, les **Pays-Bas**, l'**Espagne**, la **Suède** et le **Royaume-Uni** ont tous reçu en moyenne plus de 20% des demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées. Pour cette même période, le **Royaume-Uni** se démarque par une augmentation du pourcentage des demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées de 19,5% à 27,4%. En ce qui concerne la **Belgique** et l'**Allemagne**, plus de 10% en moyenne de toutes les demandeuses d'asile dans ces deux États venaient de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées.

En revanche, **Malte** et l'**Italie** sont les deux États membres ayant la proportion la plus élevée de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées par rapport au total des demandeuses d'asile. À **Malte**, le pourcentage de ces demandeuses était de plus de 90% pour les années 2008, 2009 et 2011⁸. En **Italie**, 10 270 demandes d'asile de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées ont été reçues entre 2008 et 2011, ce qui représente en moyenne 66% de l'ensemble des demandeuses d'asile sur ces quatre années.

⁵ Ces données ont été calculées en utilisant la catégorie «Demandeur d'Asile» dans Eurostat plutôt que «Nouveau Demandeur d'Asile» (ce qui exclut les demandes d'asile répétées). Cette dernière catégorie avait trop de données manquantes et ne fournissait qu'une vision extrêmement fragmentaire. Le même raisonnement a été utilisé pour les tableaux et graphiques 1 à 1.2.

⁶ Tableau 1: distribution géographique des demandeuses originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées au sein des 27 États membres de l'UE. Le pourcentage de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées qui ont demandé l'asile pour la période 2008-2011 a été calculé en identifiant le nombre de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées comme proportion du nombre total des demandeuses d'asile. Les pays ayant un pourcentage important de demandes de la part de ces femmes ont été surlignés en couleur.

⁷ Voir le graphique 1.2.

⁸ En revanche, en 2010, la part des demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées était seulement de 42,8%, conséquence probable de la grande diminution des demandes d'asile déposées par des femmes à Malte cette année-là. Au cours des quatre années, Malte a reçu un total de 1 075 demandes d'asile de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées.

Graphique 1.1: Proportion de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées par rapport au nombre total de demandeuses d'asile dans les 11 principaux États de l'UE

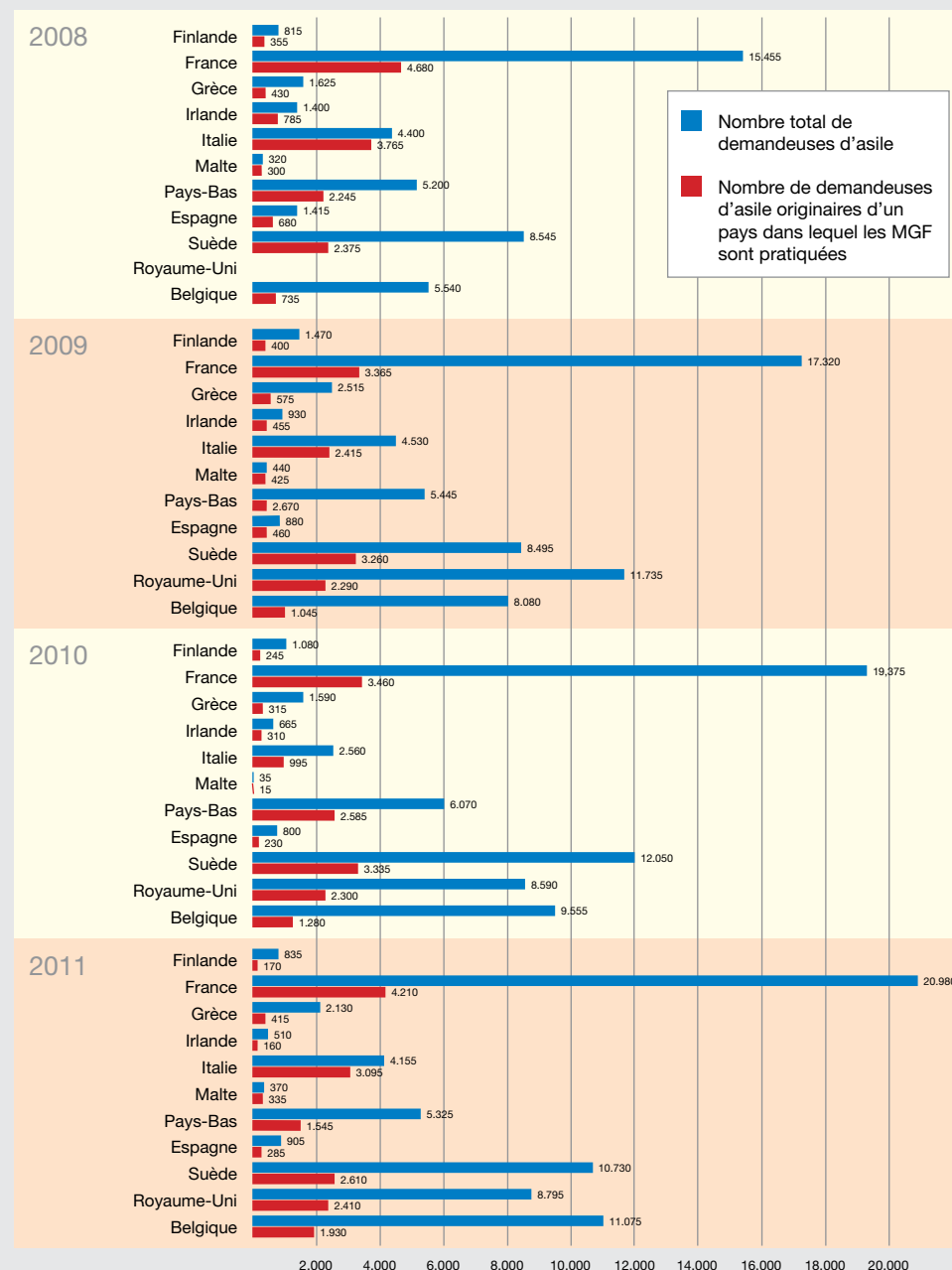


Tableau 1: Répartition géographique des demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées dans les 27 Etats de l'UE (2008-2011)

Etat membre	Nbr total de demandeuses d'asile				Nbr de demandeuses originaires de pays pratiquant les MGF				% de demandeuses originaires de pays pratiquant les MGF / Nbr total de demandeuses d'asile			
	Année				Année				Année			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Autriche	4.255	4.855	3.260	3.765	365	355	215	385	8,58%	7,31%	6,60%	10,23%
Belgique	5.540	8.080	9.555	11.075	735	1.045	1.280	1.930	13,27%	12,93%	13,40%	17,43%
Bulgarie	175	160	165	155	5	5	5	5	2,86%	3,13%	3,03%	3,23%
Chypre	1.075	1.085	1.045	640	50	40	80	55	4,65%	3,69%	7,66%	8,59%
République tchèque	485	410	245	200	10	15	20	10	2,06%	3,66%	8,16%	5,00%
Danemark	550	885	1.215	1.120	60	95	85	75	10,91%	10,73%	7,00%	6,70%
Estonie	5	10	5	10				5				50,00%
Finlande	815	1.470	1.080	835	355	400	245	170	43,56%	27,21%	22,69%	20,36%
France	15.455	17.320	19.375	20.980	4.680	3.365	3.460	4.210	30,28%	19,43%	17,86%	20,07%
Allemagne	8.500	10.995	17.770	19.630	1.185	1.345	1.885	1.720	13,94%	12,23%	10,61%	8,76%
Grèce	1.625	2.515	1.590	2.130	430	575	315	415	26,46%	22,86%	19,81%	19,48%
Hongrie	670	1.110	315	390	40	15	10	15	5,97%	1,35%	3,17%	
Irlande	1.400	930	665	510	785	455	310	160	56,07%	48,92%	46,62%	31,37%
Italie	4.400	4.530	2.560	4.155	3.765	2.415	995	3.095	85,57%	53,31%	38,87%	74,49%
Lettonie	15	15	10	90				10				11,11%
Lituanie	180	130	140	95	5	5			2,78%	3,85%		
Luxembourg	160	140	245	905	10		20	15	6,25%		8,16%	1,66%
Malte	320	440	35	370	300	425	15	335	93,75%	96,59%	42,86%	90,54%
Pays-Bas	5.200	5.445	6.070	5.325	2.245	2.670	2.585	1.545	43,17%	49,04%	42,59%	29,01%
Pologne	4.065	4.675	3.025	3.240	10	10		25	0,25%	0,21%		0,77%
Portugal	50	35	40	95	5	15	10	55	10,00%	42,86%	25,00%	57,89%
Roumanie	105	105	120	95	15	10	10	5	14,29%	9,52%	8,33%	5,26%
Slovaquie	85	95	65	60			5	10			7,69%	16,67%
Slovénie	35	40	50	45			5	10			10,00%	22,22%
Espagne	1.415	880	800	905	680	460	230	285	48,06%	52,27%	28,75%	31,49%
Suède	8.545	8.495	12.050	10.730	2.375	3.260	3.335	2.610	27,79%	38,38%	27,68%	24,32%
Royaume-Uni	:	11.735	8.590	8.795	:	2.290	2.300	2.410	:	19,51%	26,78%	27,40%
UE (Total)	65.125 ⁽¹⁾	86.585 ⁽²⁾	90.095 ⁽²⁾	96.350 ⁽²⁾	18.110 ⁽¹⁾	19.270	17.420	19.565	27,81% ⁽¹⁾	22,60%	19,34%	20,31%

(1) Le nombre total pour l'UE n'inclut pas les chiffres du Royaume-Uni car ces chiffres n'étaient pas disponibles sur Eurostat.

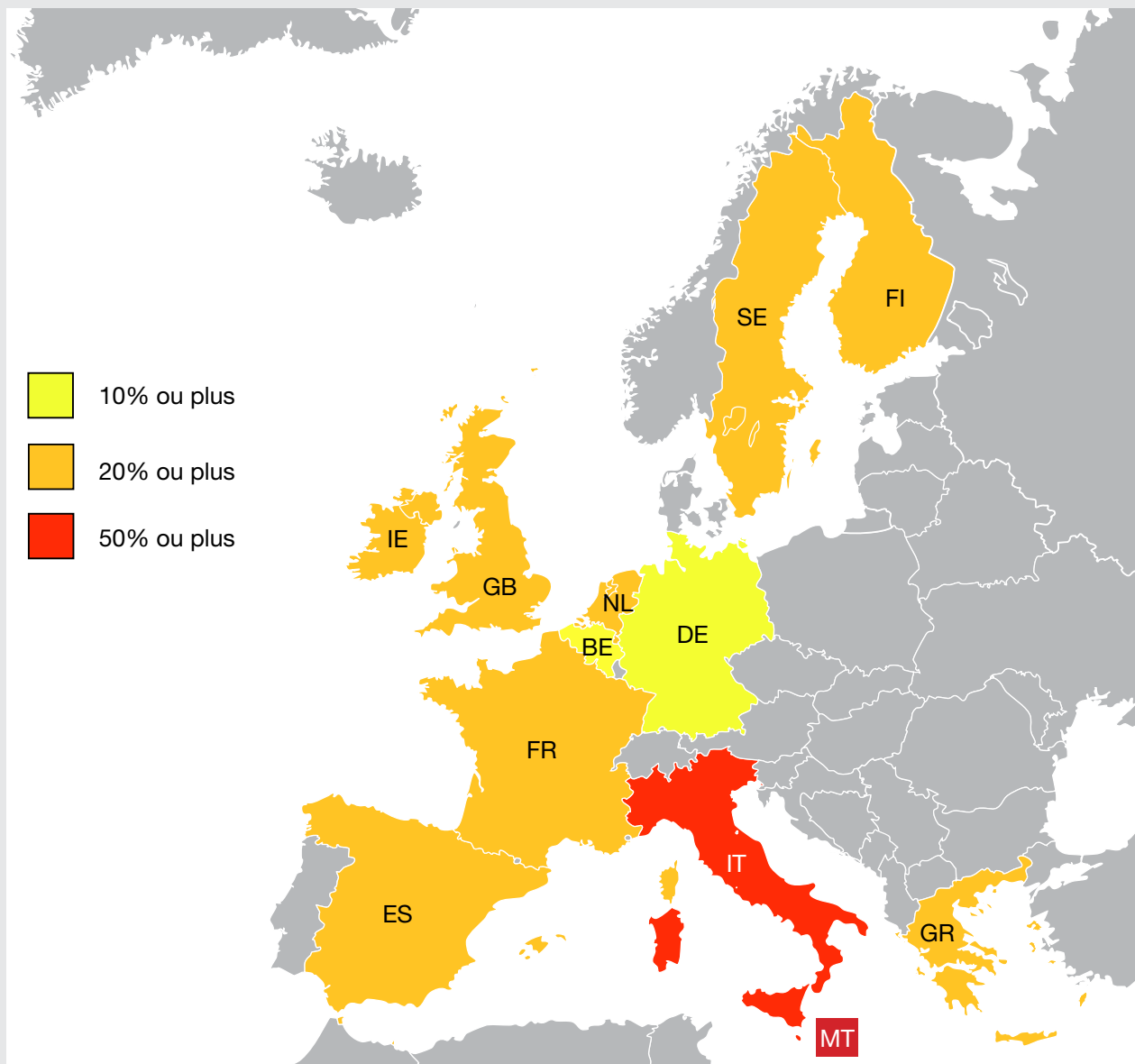
(2) Tous les nombres ont été arrondis par Eurostat. Les totaux pour l'UE ne correspondent pas à la somme des chiffres des 27 Etats de l'UE.

(:) Pas de données disponibles

Notes: Pays dans lesquels les MGF sont pratiquées: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Yémen.

*Seuls les Etats membres de l'UE présentant un nombre significatif de demandeuses d'asile provenant d'un pays d'origine dans lequel les MGF sont pratiquées sont surlignés. Les couleurs représentent le pourcentage de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées par rapport au nombre total des demandes d'asile: rouge pour 50% et plus; orange pour 20% ou plus; et jaune pour 10% et plus.

Carte: Pourcentage des demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées dans les 27 Etats de l'UE



Remarques préalables

Le nombre même de femmes, de fillettes et jeunes filles originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées présentes dans les systèmes d'accueil des demandeurs d'asile des principaux pays de destination de l'Union européenne indique avec force les enjeux propres aux MGF soulevés dans ce contexte. Ces enjeux sont à mettre en lien avec la santé élémentaire, la santé reproductive ou encore les problèmes psychologiques au cours de la procédure d'asile ou plus tard au moment de l'installation et de l'intégration au sein des États membres. La section concernant la prévalence des MGF parmi les demandeuses d'asile dans les États membres aborde de façon plus approfondie la question des MGF dans le contexte des conditions d'accueil, tandis que deux autres sections sont plus centrées sur l'intégration des fillettes, des jeunes filles et des femmes réfugiées, et sur les efforts préventifs nécessaires pour assurer que ces fillettes, ces jeunes filles et femmes puissent vivre libérées du danger des MGF.

En dépit des contraintes posées par le manque de données spécifiques dans Eurostat sur les demandeurs principaux et les demandeurs secondaires, mais en se fondant sur le nombre en soi élevé de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées présentes dans les principaux pays d'asile, il semble raisonnable d'affirmer que certaines de ces femmes, fillettes et jeunes filles peuvent soulever, dans leur demande et dans leurs déclarations faites aux autorités en charge de l'asile, des enjeux spécifiques liés au genre, y compris ceux liés aux MGF.

“ Les professionnels travaillant avec des demandeurs d'asile et des réfugiés font face à une multitude de défis, notamment: les différences linguistiques, les pressions liées aux exigences temporelles, la sensibilisation insuffisante aux spécificités culturelles et le manque d'expertise. Les formations coordonnées par différentes agences sont essentielles pour tous les professionnels travaillant avec les communautés touchées par ces problématiques afin de leur permettre de fournir un appui effectif et adapté à la culture de ceux qui sont affectés ainsi que de protéger les enfants en étant sensibilisés aux signes avant-coureurs.

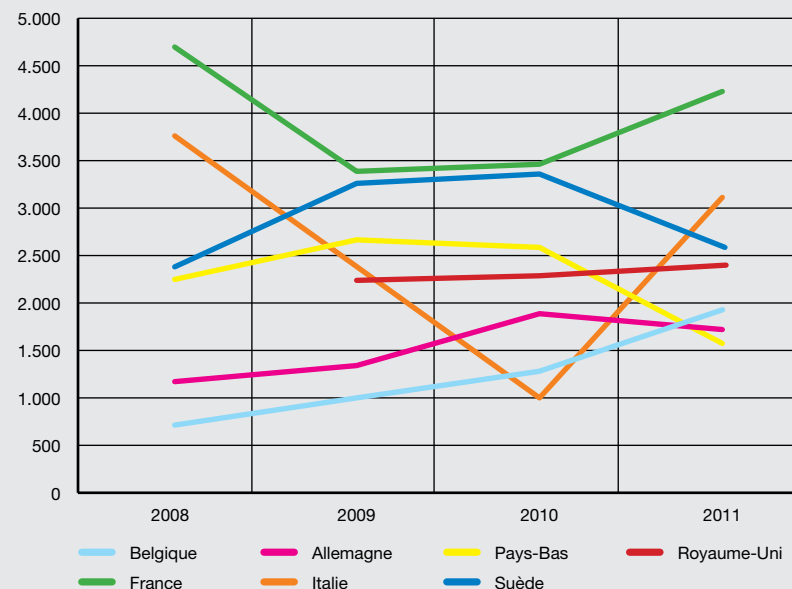
Female genital mutilation, asylum seekers and refugees: the need for an integrated European Union agenda, Richard A. Powell, Els Leye, Amanda Jayakody, Faith N. Mwangi-Powell, Linda Morison

Les différents parcours personnels et les expériences vécues par les femmes, les fillettes et jeunes filles originaires de pays dans lesquels sont pratiquées les MGF nécessiteront que le personnel soit particulièrement sensibilisé aux questions sociales, de genre et d'âge, et qu'une formation sur mesure soit mise en place pour mener l'examen de la crédibilité et des questions de fond soulevées par ces demandes. Il faudra également avoir recours à des informations COI ajustées pour apporter de la documentation sur la situation de ces femmes, fillettes et jeunes filles, par opposition aux pays d'origine des demandeurs en général. Par exemple, le nombre total de demandes d'asile en provenance du Nigéria est négligeable. Cependant, lorsque ce nombre est considéré à travers le spectre des MGF, le Nigéria apparaît comme l'un des principaux pays d'origine

de ces femmes, fillettes et jeunes filles. De même, les autorités chargées des demandes d'asile auront probablement besoin d'avoir recours à des informations adaptées sur le pays d'origine pour aborder les faits spécifiques et les conditions auxquelles ces femmes, fillettes et jeunes filles pourraient faire référence dans leur demande. L'exemple du Nigéria indique aussi que, tandis que les hommes demandeurs d'asile tendent à mettre en avant des enjeux liés aux questions ethniques et religieuses, les femmes, fillettes et jeunes filles nigérianes peuvent soulever en plus des questions liées au genre, y compris aux MGF. De la même manière, la question des « pays d'origine sûrs » prend une dimension nouvelle lorsqu'elle est perçue à travers le spectre des MGF.

La partie suivante fournit des données spécifiques sur le pays d'origine de ces femmes, de ces fillettes et de ces jeunes filles présentes dans les principaux pays d'asile de l'Union européenne, et de ce fait apporte un outil pour affiner cette analyse au niveau de chaque État membre. Cette étude est également une base utile pour le développement futur du Curriculum européen d'asile, qui se doit de refléter les enjeux propres soulevés par les MGF comme partie intégrante des efforts menés pour améliorer le matériel de formation disponible concernant les demandes d'asile liées au genre. Il est aussi souhaitable que les données statistiques contenues dans ce rapport encouragent le Bureau européen d'appui pour l'asile à soutenir les États membres par le biais de COI sensibles au genre, y compris aux MGF.

Graphique 1.2: Nombre de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées (2008-2011)



2. D'où viennent-elles?

En 2011, les femmes, fillettes et jeunes filles demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées venaient principalement du **Nigéria** (3 835), de **Somalie** (3 340), d'**Érythrée** (2 215), de **Guinée** (1 965) et de **Côte d'Ivoire** (955)⁹. Les femmes nigérianes et somaliennes représentent respectivement 21% et 18% du nombre total des demandeuses d'asile.

Le tableau 2a, le graphique 2b et les tableaux 2.1 à 2.7 montrent la répartition géographique, entre 2008 et 2011, au sein des 27 États membres des femmes originaires des 18 principaux pays d'origine dans lesquels les MGF sont pratiquées¹⁰. Près de la moitié des demandeuses d'asile originaires du Nigéria ont déposé leur demande en **Italie**, au **Royaume-Uni** et en **France** (Tableau 2.1). Durant cette période, la **Suède** était le principal pays de destination pour les femmes somaliennes, suivi par les Pays-Bas (Tableau 2.2). La **Suède** était également le principal pays de destination de la majorité des demandeuses d'asile originaires d'**Érythrée**. La **Belgique** et la **France** enregistrent, quant à elles, la majorité des demandes des femmes **guinéennes** et **ivoiriennes**.

“ [Ma Grand-Mère] me saisit et me serra le haut du corps. Deux autres femmes tenaient mes jambes écartées. L'homme, qui était probablement un exciseur traditionnel itinérant du clan des forgerons, attrapa une paire de ciseaux. [...] Ensuite, les ciseaux descendirent entre mes jambes et l'homme coupa mes petites lèvres intérieures et mon clitoris. Une douleur lancinante me fit souffrir entre les jambes, indescriptible, et j'hurlai. Ensuite est venue la couture: la longue aiguille émoussée traversa maladroitement mes lèvres externes ensanglantées, mes protestations vives et angoissées. [...] Ma sœur] Haweya ne sera plus jamais la même après. Elle faisait des cauchemars et durant la journée elle s'éloignait pour se retrouver seule. Ma petite sœur auparavant si enjouée et joyeuse fut transformée. Parfois elle fixait juste distraitement le vide pendant des heures.

Ayaan Hirsi Ali, *Infidel – My Life*, Réfugiée somalienne aux Pays-Bas

Le nombre des demandeuses d'asile originaires de **Somalie** a considérablement diminué, de 5 190 en 2008 à 3 340 en 2011. Dans le même temps, les demandes de femmes **guinéennes** ont été multipliées par 5, passant de 380 à 1 965, et celles de femmes **ivoiriennes** ont triplé, passant de 350 à 955.

⁹ Le tableau 2.a présente les 18 principaux pays d'origine dans lesquels se pratiquent les MGF des demandeuses d'asile dans les 27 États membres de l'UE en 2011. Pour chacun de ces pays d'origine, le nombre de demandeuses d'asile a été calculé en pourcentage du nombre total des demandeuses d'asile dans les 27 États membres de l'UE.

¹⁰ Les pays recevant un nombre important de demandes d'asile en provenance de pays pratiquant les MGF sont indiqués en rouge, orange ou jaune selon la moyenne des 4 années.

Tableau 2a: 18 principaux pays d'origine dans lesquels les MGF sont pratiquées (2011)

	Pays pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses originaires de ces pays	% du nbr total de demandeuses d'asile originaires de ces pays
1	Nigéria	3.835	21,19%
2	Somalie	3.340	18,45%
3	Erythrée	2.215	12,24%
4	Guinée	1.965	10,86%
5	Côte d'Ivoire	955	5,28%
6	Ethiopie	685	3,78%
7	Congo	520	2,87%
8	Mali	515	2,85%
9	Cameroun	495	2,73%
10	Ghana	435	2,40%
11	Soudan	375	2,07%
12	Egypte	350	1,93%
13	Ouganda	330	1,82%
14	Gambie	305	1,69%
15	Kenya	300	1,66%
16	Sénégal	265	1,46%
17	Sierra Leone	250	1,38%
18	Mauritanie	240	1,33%

Graphique 2b: Répartition géographique des demandeuses d'asile originaires des 10 principaux pays dans lesquels les MGF sont pratiquées (2011)

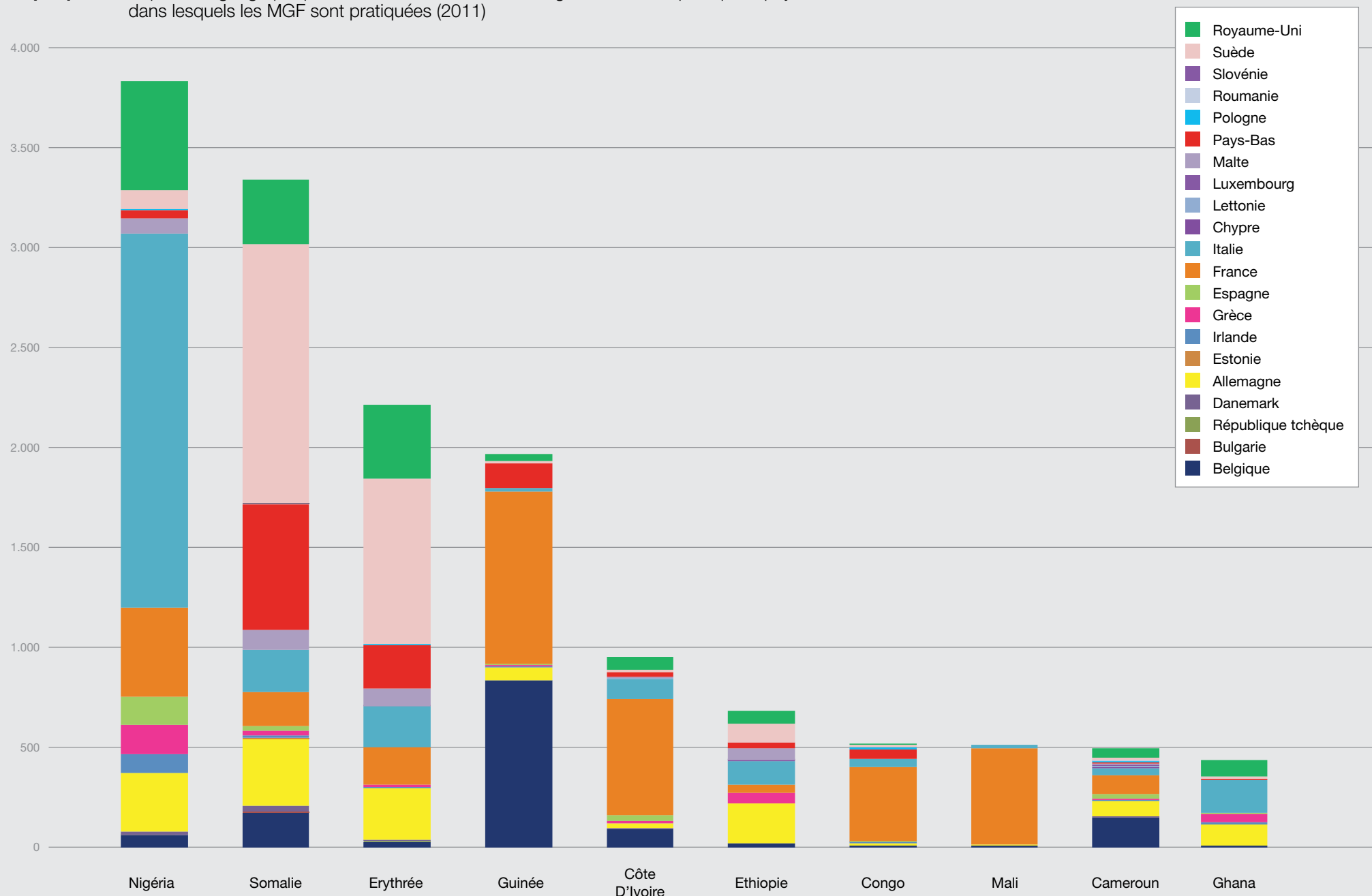


Tableau 2.1:
Top 1: Demandeuses originaires du Nigéria dans les 27 Etats de l'UE

Etat membre de l'UE	Année			
	2008	2009	2010	2011
Belgique	20	40	35	60
Bulgarie	:	:	:	0
République tchèque	10	15	5	5
Danemark	:	:	10	15
Allemagne	200	305	260	295
Estonie	0	0	0	0
Irlande	485	245	175	90
Grèce	:	:	:	150
Espagne	:	:	125	140
France	:	405	400	445
Italie	1.745	1.325	690	1.870
Chypre	5	5	10	0
Lettonie	0	0	:	0
Lituanie	:	0	:	0
Luxembourg	:	:	:	0
Hongrie	:	:	:	:
Malte	50	70	0	75
Pays-Bas	35	55	45	45
Autriche	:	:	:	:
Pologne	5	5	0	5
Portugal	0	5	0	:
Roumanie	:	:	:	0
Slovénie	0	0	0	0
Slovaquie	:	:	0	:
Finlande	:	:	:	:
Suède	50	60	65	95
Royaume-Uni	485	385	555	545
UE (Total)	3.090	2.920	2.375	3.835

Tableau 2.2:
Top 2: Demandeuses originaires de Somalie dans les 27 Etats de l'UE

Etat membre de l'UE	Année			
	2008	2009	2010	2011
Belgique	40	45	80	175
Bulgarie	:	:	:	5
République tchèque	0	0	5	0
Danemark	:	:	30	30
Allemagne	65	130	515	335
Estonie	0	0	0	5
Irlande	55	30	15	10
Grèce	:	:	:	25
Espagne	:	:	15	20
France	:	85	115	170
Italie	790	355	15	215
Chypre	5	0	0	0
Lettonie	0	0	:	0
Lituanie	:	0	:	0
Luxembourg	:	:	:	0
Hongrie	:	:	:	:
Malte	205	295	10	100
Pays-Bas	1.640	2.020	1.755	625
Autriche	:	:	:	:
Pologne	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	:
Roumanie	:	:	:	0
Slovénie	0	0	5	5
Slovaquie	:	:	5	:
Finlande	:	:	:	:
Suède	1.580	2.380	2.190	1.295
Royaume-Uni	810	575	330	325
UE (Total)	5.190	5.915	5.085	3.340

Tableau 2.3:
Top 3: Demandeuses originaires d'Erythrée dans les 27 Etats de l'UE

Etat membre de l'UE	Année			
	2008	2009	2010	2011
Belgique	5	15	25	30
Bulgarie	:	:	:	0
République tchèque	0	0	0	5
Danemark	:	:	10	5
Allemagne	135	190	250	255
Estonie	0	0	0	0
Irlande	25	25	5	5
Grèce	:	:	:	15
Espagne	:	:	0	0
France	:	125	185	190
Italie	500	280	45	200
Chypre	0	0	0	0
Lettonie	0	0	:	0
Lituanie	:	0	:	0
Luxembourg	:	:	:	5
Hongrie	:	:	:	:
Malte	20	45	0	85
Pays-Bas	110	130	175	220
Autriche	:	:	:	:
Pologne	0	0	0	5
Portugal	:	10	0	:
Roumanie	:	:	:	0
Slovénie	0	0	0	0
Slovaquie	:	:	0	:
Finlande	:	:	:	:
Suède	455	530	725	825
Royaume-Uni	695	380	305	370
UE (Total)	1.945	1.730	1.725	2.215

Tableau 2.4:
Top 4: Demandeuses originaires de Guinée dans les 27 Etats de l'UE

Etat membre de l'UE	Année			
	2008	2009	2010	2011
Belgique	215	400	525	835
Bulgarie	:	:	:	0
République tchèque	0	0	0	0
Danemark	:	:	0	0
Allemagne	35	65	60	65
Estonie	0	0	0	0
Irlande	5	10	0	5
Grèce	:	:	:	10
Espagne	:	:	10	5
France	:	605	685	860
Italie	20	25	15	20
Chypre	0	0	0	0
Lettonie	0	0	:	0
Lituanie	:	0	:	0
Luxembourg	:	:	:	0
Hongrie	:	:	:	:
Malte	0	0	0	0
Pays-Bas	65	95	110	120
Autriche	:	:	:	:
Pologne	0	0	0	0
Portugal	0	0	5	:
Roumanie	:	:	:	0
Slovénie	0	0	0	0
Slovaquie	:	:	0	:
Finlande	:	:	:	:
Suède	5	10	0	15
Royaume-Uni	35	50	35	30
UE (Total)	380	1.260	1.445	1.965

Tableau 2.5:
Top 5: Demandeuses originaires de Côte d'Ivoire dans les 27 Etats de l'UE

Etat membre de l'UE	Année			
	2008	2009	2010	2011
Belgique	20	15	45	90
Bulgarie	:	:	:	0
République tchèque	0	0	0	0
Danemark	:	:	5	5
Allemagne	30	15	15	25
Estonie	0	0	0	0
Irlande	10	0	0	0
Grèce	:	:	:	10
Espagne	:	:	15	35
France	:	180	210	580
Italie	205	75	40	100
Chypre	0	0	0	0
Lettonie	0	0	:	5
Lituanie	:	0	:	0
Luxembourg	:	:	:	0
Hongrie	:	:	:	:
Malte	0	0	0	5
Pays-Bas	35	25	35	25
Autriche	:	:	:	:
Pologne	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	:
Roumanie	:	:	:	0
Slovénie	0	0	0	0
Slovaquie	:	:	0	:
Finlande	:	:	:	:
Suède	10	5	5	10
Royaume-Uni	40	20	25	65
UE (Total)	350	335	395	955

Tableau 2.6:
Top 6: Demandeuses originaires d'Ethiopie dans les 27 Etats de l'UE

Etat membre de l'UE	Année			
	2008	2009	2010	2011
Belgique	20	20	15	20
Bulgarie	:	:	:	0
République tchèque	0	0	0	0
Danemark	:	:	5	0
Allemagne	105	125	165	200
Estonie	0	0	0	0
Irlande	5	5	5	0
Grèce	:	:	:	55
Espagne	:	:	5	0
France	:	50	45	40
Italie	120	20	10	115
Chypre	10	5	10	5
Lettonie	0	0	:	0
Lituanie	:	0	:	0
Luxembourg	:	:	:	5
Hongrie	:	:	:	:
Malte	20	15	0	55
Pays-Bas	20	25	30	30
Autriche	:	:	:	:
Pologne	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	:
Roumanie	:	:	:	0
Slovénie	0	0	0	0
Slovaquie	:	:	0	:
Finlande	:	:	:	:
Suède	60	90	85	95
Royaume-Uni	85	45	65	65
UE (Total)	445	400	440	685

Remarques préalables

En offrant une répartition par pays d'origine, les données présentées ici permettent d'affiner les remarques préalables de la section précédente concernant les principaux pays d'asile des femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées. Ces données constituent ainsi, pour les États membres, un outil leur permettant de concentrer la capacité de leurs services respectifs de recherche COI ou celle de leur personnel COI sur les pays d'origine clés dans lesquels les MGF sont pratiquées. Ces données pourraient également servir au Bureau d'appui dans le cadre du soutien qu'il apporte aux États membres en matière de COI, y compris le développement d'un Portail COI commun, l'organisation d'ateliers COI et la collecte de COI sur des sujets spécifiques, pour permettre une approche sensible au genre, et tout particulièrement une prise en compte des MGF.

Comme cela est généralement le cas en matière de demandes d'asile, chacun des principaux États de destination reçoit des demandes en provenance de pays d'origine différents, ce qui leur permet une plus grande spécialisation de leurs unités COI et de leurs officiers de protection. Les pratiques traditionnelles nuisibles, et les MGF en particulier, ne représentent pas un phénomène uniforme au sein des pays d'origine dans lesquels les MGF sont pratiquées. Outre les spécificités liées à chaque cas individuel (âge, genre, origine ethnique, statut social, lieu de résidence), chaque pays d'origine présente un contexte qui lui est propre (normes et modalités de mise en œuvre, coutumes sociales et évolution des comportements sociaux). En tant que telles, les questions soulevées par ces femmes, fillettes et jeunes filles demandeuses d'asile sont susceptibles d'être différentes et demandent à être examinées à la lumière des conditions spécifiques prévalant dans le pays d'origine en cause.

Tableau 2.7: Répartition géographique au sein des 27 États membres de l'UE des demandeuses originaires d'autres pays pratiquant les MGF (2011)

Etat membre de l'UE	Autres pays d'origine dans lesquels les MGF sont pratiquées (2011)											
	Bénin	Burkina Faso	République centrafricaine	Tchad	Djibouti	Guinée-Bissau	Libéria	Niger	Tanzanie	Togo	Yémen	TOTAL
Autriche	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Belgique	10	20			30		10	20	30	55		175
Bulgarie												
Chypre												
République tchèque												
Danemark												
Estonie												
Finlande	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
France	5	20	25	60	15	30	10	10		40	5	220
Allemagne	5	10								25	10	50
Grèce								10	10			20
Hongrie	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Irlande												
Italie	5	10		30			15	20	5	10	5	100
Lettonie												
Lituanie												
Luxembourg												
Malte												
Pays-Bas							5			5	5	15
Pologne												0
Portugal	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Roumanie												
Slovaquie	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Slovénie												
Espagne		5								5		10
Suède					5		10		10		40	65
Royaume-Uni							10		25	5	30	70
UE (Total)	25	65	25	90	50	30	60	60	80	145	95	725

3. Où s'installent-elles au sein de l'UE?

Durant les quatre années couvertes par l'étude (2008-2011), le nombre de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées qui se sont vues accorder la protection internationale dans les 27 États de l'Union européenne est passé de 1 380 à 1 950. La majorité de ces femmes, fillettes et jeunes filles sont originaires de Somalie (1 690), d'Érythrée (795) et du Nigéria (595)¹¹.

Pendant cette même période, les taux de reconnaissance semblent indiquer que 14 États membres ont accordé la protection internationale à des femmes réfugiées originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, à savoir: le **Royaume-Uni**, la **France**, la **Suède**, l'**Allemagne**, les **Pays-Bas**, l'**Autriche**, la **Belgique**, l'**Italie** et dans une moindre mesure l'**Irlande**, la **Roumanie**, la **Grèce**, la **République Tchèque**, la **Finlande** et **Chypre**.

Le **Royaume-Uni** a offert la protection au plus grand nombre de femmes, fillettes et jeunes filles originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées (2 525), c'est-à-dire à plus de 600 par an (685 en 2008 et 640 en 2011); ces dernières venant principalement de Somalie, Érythrée et du Nigéria¹².

“ Même s'il existe des lois et que de multiples actions pour améliorer la prévention [contre les MGF] sont menées, le désarroi au sein des professionnels confrontés à ce problème reste énorme.

Fabienne Richard, sage-femme, GAMS Belgique ASBL et chercheuse dans le département de santé publique pour l'Institut de médecine tropicale d'Anvers

La **France** a quant à elle accordé la protection internationale à 1 775 femmes, fillettes et jeunes filles, la majorité d'entre elles originaires de Guinée, du Mali et du Congo. Le nombre de femmes bénéficiant de la protection internationale en France a augmenté de 345 à 485 entre 2008 et 2011¹³. La Suède est le troisième État¹⁴, suivi par l'Allemagne¹⁵ et les Pays-Bas¹⁶.

Parmi les sept États membres recevant le plus grand nombre de femmes, et de fillettes et jeunes filles demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, l'**Italie** est l'État qui a accordé la protection internationale au plus petit nombre de femmes (75 entre 2008 et 2011)¹⁷, alors que l'**Autriche** a accordé la protection à 145 femmes, fillettes et jeunes filles¹⁸, plus qu'en **Belgique**¹⁹ et en Italie. Le Graphique 3 fournit une vue d'ensemble des taux de reconnaissance entre 2008 et 2011 pour les femmes demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, dans les sept principaux États d'asile.

¹¹ Voir tableau 3.1. ¹⁴ Voir tableau 3.4. ¹⁷ Voir tableau 3.8.

¹² Voir tableau 3.2. ¹⁵ Voir tableau 3.5. ¹⁸ Voir tableau 3.9.

¹³ Voir tableau 3.3. ¹⁶ Voir tableau 3.6. ¹⁹ Voir tableau 3.7.

Tableau 3.1: Nombre de femmes qui ont obtenu la protection internationale dans les 27 États de l'UE

	2008	2009	2010	2011	Total 2008-11
Nigéria	140	85	175	195	595
Somalie	300	415	410	565	1.690
Erythrée	245	220	165	165	795
Guinée	115	155	135	180	585
Côte d'Ivoire	65	45	25	45	180
Ethiopie	75	75	130	135	415
Cameroun	80	40	50	50	220
Congo	70	70	55	35	230
Mali	10	40	145	75	270
Ghana	5	15	10	20	50
Soudan	50	105	50	40	245
Egypte	0	15	25	30	70
Gambie	30	30	105	80	245
Sénégal	5	10	30	35	80
Mauritanie	25	55	25	50	155
Sierra Leone	30	15	45	45	135
Bénin	0	0	0	0	0
Burkina Faso	0	0	5	5	10
République centrafricaine	10	5	5	5	25
Tchad	15	40	5	10	70
Djibouti	5	0	0	0	5
Guinée-Bissau	0	0	5	5	10
Kenya	25	20	45	50	140
Libéria	10	0	0	5	15
Niger	5	0	5	25	35
Tanzanie	5	0	5	5	15
Togo	15	25	15	15	70
Ouganda	30	20	55	70	175
Yémen	15	25	15	10	65
UE (Total)	1.380	1.525	1.740	1.950	6.595

Remarques préalables

Cette section fournit des données détaillées sur les Etats membres dans lesquels des femmes, fillettes et jeunes filles réfugiées originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées résident ainsi que des informations quant à ces pays d'origine. Les données dans cette section visent à sensibiliser et informer sur la situation des femmes, fillettes et jeunes filles réfugiées qui vivent dans des Etats membres avec des problèmes physiques, sexuels et de santé mentale à long terme résultant des MGF. Des obstacles linguistiques, sociaux, religieux et culturels peuvent entraver l'accès à un spécialiste de la santé ou aux services d'aide pour ces femmes réfugiées. Il est à espérer que ces données, qui comprennent une répartition entre les différents pays d'origine, encourageront la mise en place d'initiatives sur mesure et ciblées visant à promouvoir l'intégration des femmes, fillettes et jeunes filles réfugiées dans les principaux Etats membres.

Graphique 3: Taux de reconnaissance des demandeuses originaires d'un pays dans lequel les MGF sont pratiquées dans les 7 principaux Etats de destination de l'UE

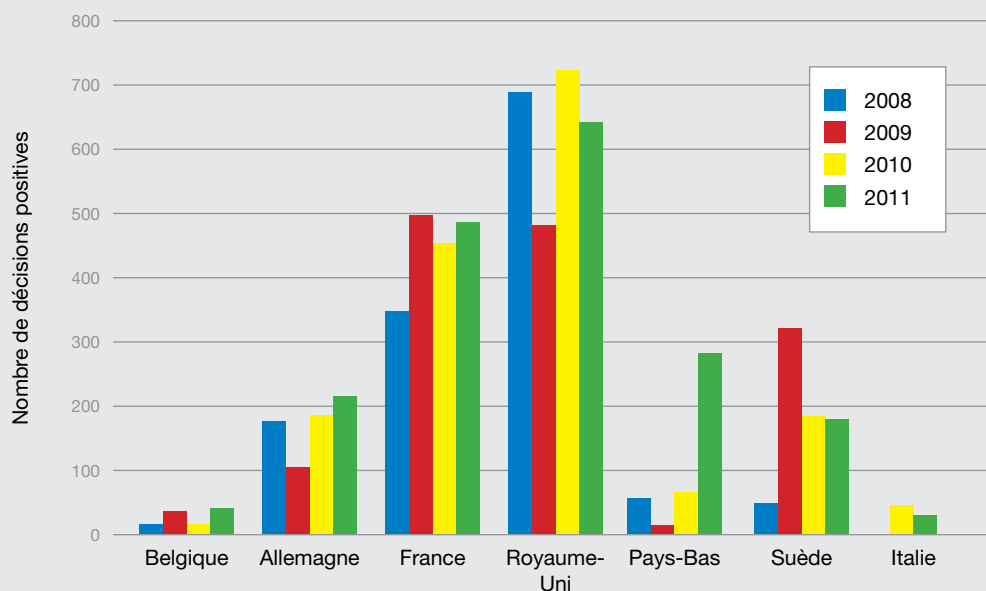


Tableau 3.2: Royaume-Uni

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	45	40	70	105
Somalie	245	180	215	135
Erythrée	140	90	80	70
Guinée	15	10	10	5
Côte d'Ivoire	25	5	10	15
Ethiopie	20	15	30	25
Cameroun	45	15	25	15
Congo	5	5	0	0
Ghana	5	5	10	15
Soudan	35	20	40	15
Egypte	0	5	10	20
Gambie	25	30	100	75
Sénégal	0	0	5	10
Sierra Leone	10	5	25	25
Tchad	0	5	0	0
Kenya	15	15	30	25
Libéria	10	0	0	5
Tanzanie	5	0	5	5
Togo	0	0	0	5
Ouganda	25	15	45	60
Yémen	15	20	10	10
TOTAL	685	480	720	640

Tableau 3.3: France

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	40	10	25	30
Somalie	5	0	5	10
Erythrée	5	5	5	35
Guinée	70	115	105	135
Côte d'Ivoire	30	40	15	30
Ethiopie	5	0	0	10
Cameroun	20	15	15	10
Congo	60	60	40	30
Mali	10	40	145	75
Soudan	15	80	5	20
Egypte	0	5	0	5
Gambie	5	0	5	0
Sénégal	5	10	20	20
Mauritanie	25	55	25	45
Sierra Leone	5	5	10	5
Burkina Faso	0	0	5	5
République centrafricaine	10	5	5	5
Tchad	15	35	5	10
Djibouti	5	0	0	0
Guinée-Bissau	0	0	5	5
Kenya	5	0	5	0
Togo	10	15	5	0
TOTAL	345	495	450	485

Tableau 3.4: Suède

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	5	5	5	0
Somalie	5	190	125	115
Erythrée	30	95	25	20
Côte d'Ivoire	5	0	0	0
Ethiopie	5	5	15	10
Cameroun	0	0	0	5
Congo	0	0	0	5
Ghana	0	0	0	5
Soudan	0	5	5	0
Egypte	0	5	5	5
Kenya	0	5	0	10
Ouganda	0	5	0	5
Yémen	0	5	5	0
TOTAL	50	320	185	180

Tableau 3.5: Allemagne

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	10	5	15	35
Somalie	15	5	5	20
Erythrée	65	25	45	20
Guinée	10	5	10	5
Côte d'Ivoire	5	0	0	0
Ethiopie	40	50	80	80
Cameroun	5	5	5	15
Soudan	0	0	0	5
Gambie	0	0	0	5
Sierra Leone	5	5	5	10
Kenya	5	0	5	15
Niger	5	0	5	0
Togo	5	5	5	5
Ouganda	5	0	5	0
TOTAL	175	105	185	215

Tableau 3.6: Pays-Bas

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	5	0	0	0
Somalie	15	15	35	235
Erythrée	5	0	5	20
Guinée	15	0	5	10
Ethiopie	0	0	0	5
Congo	5	0	10	0
Sierra Leone	10	0	5	5
Kenya	0	0	5	0
Ouganda	0	0	0	5
TOTAL	55	15	65	280

Tableau 3.7: Belgique

	2008	2009	2010	2011
Somalie	0	5	0	5
Guinée	5	25	5	25
Cameroun	10	5	5	0
Sénégal	0	0	5	5
Mauritanie	0	0	0	5
TOTAL	15	35	15	40

Tableau 3.8: Italie

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	0	0	40	0
Niger	0	0	0	25
Togo	0	0	5	5
TOTAL	0	0	45	30

Tableau 3.9: Autriche

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	5	10	10	20
Somalie	5	10	15	35
Erythrée	0	0	5	0
Ethiopie	0	0	5	5
Congo	0	5	5	0
Ghana	0	5	0	0
Togo	0	5	0	0
TOTAL	10	35	40	60

Tableau 3.10: Irlande

	2008	2009	2010	2011
Nigéria	30	15	10	5
Somalie	5	5	5	0
Erythrée	0	5	0	0
Ethiopie	5	5	0	0
Ghana	0	5	0	0
Ouganda	0	0	5	0
TOTAL	40	35	20	5

4. Quel est le taux de prévalence des MGF?

Il est estimé dans cette étude que **8 809 demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans auraient potentiellement déjà subi des MGF** en 2011²⁰. Cela représente **61%** du nombre total des 14 440 fillettes, jeunes filles et femmes du même âge, originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, qui ont demandé l'asile dans un des 27 Etats membres de l'Union européenne cette année-là²¹. La majorité d'entre elles avaient entre 18 et 34 ans. Si l'on se base sur le taux de prévalence des MGF dans les pays d'origine, les fillettes, jeunes filles et femmes venant de **Somalie**, d'**Erythrée** et de **Guinée** qui ont demandé l'asile dans un pays de l'Union européenne en 2011 étaient les plus susceptibles d'avoir déjà subi des MGF.

“ L'assistante sociale à qui j'expliquais mon histoire m'a dit «Excusez-moi, mais de quoi parlez-vous?». Pendant un instant je suis restée sans voix; je ne comprenais pas comment en tant qu'assistante sociale elle n'était pas informée sur la problématique de l'excision. Elle est censée m'aider et elle ne sait même pas de quoi je parle. Ca ne servait à rien de continuer à lui raconter mon histoire.

Teliwel Diallo, militante anti-MGF en Guinée, réfugiée en Belgique

Alors qu'en 2011, les demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF représentaient 20% de toutes les fillettes, jeunes filles et femmes demandant l'asile dans l'Union européenne (comme cela a été souligné dans la première section de cette étude), il est estimé que 9,1% des demandeuses d'asile de 14 à 64 ans auraient potentiellement déjà subi des MGF²².

²⁰ Voir le tableau 4.1. Le nombre estimé a été calculé en multipliant le taux de prévalence des MGF dans chaque pays d'origine dans lesquels les MGF sont pratiquées par le nombre total de filles et de femmes âgées de 14 à 64 ans originaires de ces pays qui demandent l'asile dans un Etat membre de l'UE. Les taux de prévalence pour chaque pays d'origine dans lesquels se pratiquent les MGF sont basés sur les données d'une enquête nationale sur la prévalence des MGF dans ces pays d'origine effectuée dans le cadre des Enquêtes démographiques et sanitaires (DHS) publiées par Macro, ou dans le cadre des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) publiées par UNICEF; disponible sur (uniquement en anglais): <http://goo.gl/6TIK5>. Ces taux de prévalence correspondent à la tranche d'âge 15-49. Le taux de prévalence peut légèrement varier au sein de la tranche d'âge 14-64 qui est plus large; cependant, le taux de prévalence des MGF pour cette tranche d'âge n'est pas disponible. Par conséquent, dans le cadre de cette étude, il est supposé que le taux de prévalence des MGF pour la tranche d'âge 15-49 est comparable à celui de la tranche d'âge 14-64. Le symbole (:) signifie qu'aucune donnée n'est actuellement disponible.

²¹ Le nombre total des demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans est différent dans les tableaux 4.1 et 4.2 puisque l'Autriche, la Finlande, le Portugal, la Slovaquie et la Hongrie ne sont pas inclus dans l'analyse du tableau 4.2; aucune donnée n'était disponible pour ces pays dans la catégorie "Nouveau Demandeur d'Asile" sur Eurostat.

²² Ce pourcentage a été calculé en utilisant la catégorie "Demandeur d'Asile" plutôt que "Nouveau Demandeur d'Asile". Cela a permis d'inclure dans l'analyse la Hongrie, la Slovaquie, le Portugal, l'Autriche et la Finlande pour qui aucune donnée n'existait dans la catégorie "Nouveau Demandeur d'Asile".

Tableau 4.1: Nombre estimé de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans potentiellement affectées par des MGF

Pays d'origine pratiquant les MGF	Âge			Nbr total de demandeuses d'asile de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans affectées par les MGF
	14-17	18-34	35-64			
Cameroun	15	310	100	425	1,4%	6
République centrafricaine	0	15	5	20	25,7%	5
Tchad	5	50	15	70	44,9%	31
Congo	35	300	95	430	:	:
Djibouti	0	15	15	30	93,1%	28
Erythrée	165	1.275	385	1.825	88,7%	1.619
Ethiopie	70	450	60	580	74,3%	431
Kenya	15	175	70	260	27,1%	70
Somalie	210	1.765	490	2.465	97,9%	2.413
Ouganda	15	190	65	270	0,8%	2
Tanzanie	5	45	10	60	14,6%	9
Egypte	15	140	75	230	91,1%	210
Soudan	10	185	45	240	90,0%	216
Bénin	0	15	5	20	12,9%	3
Burkina Faso	0	30	5	35	72,5%	25
Côte d'Ivoire	15	560	205	780	36,4%	284
Gambie	15	155	45	215	78,3%	168
Ghana	5	250	85	340	3,8%	13
Guinée	195	1.170	120	1.485	95,6%	1.420
Guinée-Bissau	0	15	5	20	44,5%	9
Libéria	0	40	0	40	58,2%	23
Mali	10	185	40	235	85,2%	200
Mauritanie	10	110	35	155	72,2%	112
Niger	0	40	0	40	2,2%	1
Nigéria	65	2.835	300	3.200	29,6%	947
Sénégal	5	160	45	210	28,2%	59
Sierra Leone	25	140	10	175	94,0%	165
Togo	5	75	30	110	5,8%	6
Yémen	5	35	25	65	38,2%	25
TOTAL	915	10.730	2.385	14.030		8.500

* Les taux de prévalence sont calculés sur base des Enquêtes démographiques et sanitaires (DHS) publiées par Macro, ou des Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), publiées par l'UNICEF. Disponible sur: <http://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/prevalence/en/index.html> (uniquement en anglais).

(:) L'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'enregistre que des cas anecdotiques de MGF au Congo.

En chiffres absolus, la **Suède**, la **France**, l'**Italie**, le **Royaume-Uni** et la **Belgique** étaient, en 2011, les cinq principaux pays d'asile ayant reçu le plus grand nombre de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans ayant potentiellement déjà subi des MGF²³. Si l'on regarde la proportion des fillettes, jeunes filles et femmes qui auraient potentiellement subi des MGF par rapport au nombre total de demandeuses d'asile originaires de pays où les MGF sont pratiquées, les **Pays-Bas**, l'**Autriche** et **Malte** rejoignent alors le groupe des cinq principaux pays d'asile²⁴.

Selon cette estimation, en **Autriche**, en **France**, en **Allemagne**, au **Royaume-Uni** ou à **Malte** plus de 50% de toutes les demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées auraient potentiellement déjà subi des MGF en 2011. Ces fillettes, ces jeunes filles et ces femmes viendraient principalement de **Somalie**, de **Guinée** et d'**Erythrée**.

“ Toutes les femmes essaient généralement d'éviter de se faire examiner parce qu'elles ne se sentent pas à l'aise. Surtout celles qui viennent d'arriver car, à cause des problèmes de langues, elles doivent être accompagnées d'une tierce personne comme interprète ou de leur mari.

Women's Experiences, Perceptions and Attitudes of Female Genital Mutilation - The Bristol PEER Study, Chercheur principal Dr. Eiman Hussein, Foundation for Women's Health Research and Development (FORWARD).

En **Suède**, 1 716 demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans seraient susceptibles d'avoir subi des MGF. Cela représente 85,4 % du nombre total des fillettes, des jeunes filles et des femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées et qui ont demandé l'asile en Suède. La majorité d'entre elles sont **Somaliennes** (chiffre estimé à 964).

Aux **Pays-Bas**, il est estimé que 798 demandeuses d'asile seraient susceptibles d'avoir subi déjà des MGF, ce qui correspond à 80,6% du nombre total des demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF. La majorité d'entre elles viennent de **Somalie** (chiffre estimé à 387).

²³ Le tableau 4.2 fournit un aperçu du nombre estimé des demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans qui ont subi une MGF et qui se trouvent dans un des 27 États membres de l'UE. Les tableaux 4.3 à 4.9 montrent la répartition par pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, ainsi que le nombre estimé des demandeuses d'asile susceptibles d'avoir subi une MGF se trouvant dans les 6 principaux États membres, à savoir la Suède, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

²⁴ N'ont été pris en compte dans le calcul que les États membres qui reçoivent plus de 200 demandes de filles et de femmes âgées de 14 à 64 ans originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF.

Tableau 4.2: Nombre estimé de demandeuses âgées de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF dans les 27 Etats de l'UE (2011)

Etat membre de l'UE	Nbr total de demandeuses de 14 à 64 ans originaires de pays pratiquant les MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF	% de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF / Nbr total de demandeuses originaires de pays pratiquant les MGF	% de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF / Nbr total de demandeuses d'asile
Suède	2.010	1.716	85,4%	11,88%
France	2.820	1.597	56,6%	11,06%
Italie	2.665	1.092	41,0%	7,56%
Royaume-Uni	1.830	1.085	59,3%	7,51%
Belgique	1.380	945	68,5%	6,54%
Pays-Bas	990	798	80,6%	5,53%
Allemagne	1.250	733	58,6%	5,08%
Malte	285	207	72,6%	1,43%
*Autriche	235	176	74,9%	1,22%
Grèce	395	156	39,5%	1,08%
*Finlande	110	81	73,6%	0,56%
Espagne	190	65	34,2%	0,45%
Irlande	65	29	44,6%	0,20%
Danemark	55	29	52,7%	0,20%
Chypre	40	27	67,5%	0,19%
*Portugal	30	19	63,3%	0,13%
*Slovaquie	15	15	100,0%	0,10%
*Hongrie	15	15	100,0%	0,10%
République tchèque	10	6	60,0%	0,04%
Slovénie	5	5	100,0%	0,03%
Bulgarie	5	5	100,0%	0,03%
Luxembourg	10	4	40,0%	0,03%
Lettonie	10	2	20,0%	0,01%
Pologne	15	1	6,7%	0,01%
Roumanie	5	1	20,0%	0,01%
Estonie	0	0	0,0%	0,00%
Lituanie	0	0	0,0%	0,00%
UE (Total)	14.440	8.809		

* Les données pour ces Etats ont été calculées sur base de la catégorie "Demandeur d'Asile" plutôt que "Nouveau Demandeur d'Asile" car ces informations n'étaient pas disponibles sur Eurostat

Remarques préalables

L'*acquis* européen en matière d'asile requiert de prendre en compte les besoins spécifiques des demandeurs d'asile vulnérables, y compris les besoins résultant d'un acte de torture. En effet, à l'instar de la torture, les MGF impliquent la volonté délibérée d'infliger de sévères douleurs et souffrances. Celles-ci ne cessent pas au terme de l'opération initiale, mais persistent souvent comme une torture tout au long de la vie de la femme²⁵.

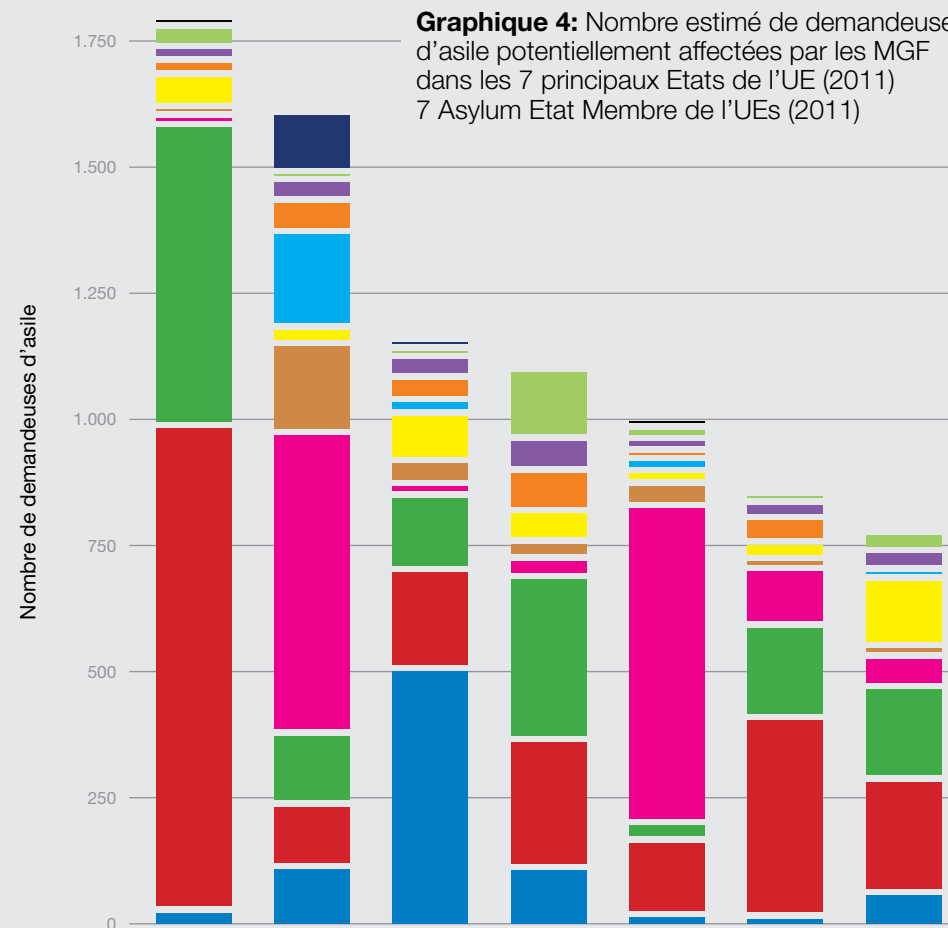
Les données présentées dans cette étude ont pour but de soutenir les États membres afin d'améliorer la capacité de leurs systèmes d'accueil des demandeurs d'asile et de répondre aux besoins spécifiques des demandeuses d'asile qui ont subi la pratique des MGF et qui vivent avec ses conséquences néfastes durables, telles que des douleurs chroniques, des infections pelviennes chroniques, des infections du système reproductif, des traumatismes répétitifs lors de l'accouchement, des complications obstétriques et des troubles d'ordre émotionnel et psychologique, principalement sous la forme de stress post-traumatique.

Cette section fournit des statistiques sur la prévalence des MGF parmi les demandeuses d'asile dans les 27 États membres de l'Union européenne. Elle vise à appuyer et supporter les efforts des décideurs politiques afin de pouvoir répondre aux besoins de ce groupe de manière efficace. Des campagnes de sensibilisation ainsi que des formations sur les MGF auprès des professionnels sanitaires au sein des centres d'asile et dans les communautés d'accueil sont nécessaires pour que les femmes les fillettes et jeunes filles ayant subi des MGF puissent être identifiées, prises en charge de manière adéquate et pour qu'elles disposent d'un endroit sûr où parler des MGF. De la même manière, il serait important que les tuteurs, qui se préoccupent du bien-être et de l'intérêt supérieur de l'enfant, soient sensibilisés à la problématique des MGF. Plus spécifiquement, former du personnel sanitaire appartenant aux minorités ethniques des pays dans lesquels les MGF sont pratiquées pourrait aussi contribuer à améliorer la capacité de réponse des systèmes d'accueil des demandeurs d'asile des pays de l'Union européenne. Dans les États où l'expertise médicale requise pour aborder le problème des MGF n'existe pas au sein des unités médicales qui aident ou qui sont présentes dans les centres de réception d'asile, des réponses sur mesure pourraient inclure, par exemple, la mise en place de mécanismes de renvoi vers un centre national de santé disposant de l'expertise nécessaire.

La Commission européenne pourrait aussi jouer un rôle important pour faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre, d'une part, les professionnels de santé des États membres dans lesquels une telle expertise s'est développée au fil des années et, d'autre part, ceux pour qui la problématique des MGF est nouvelle.

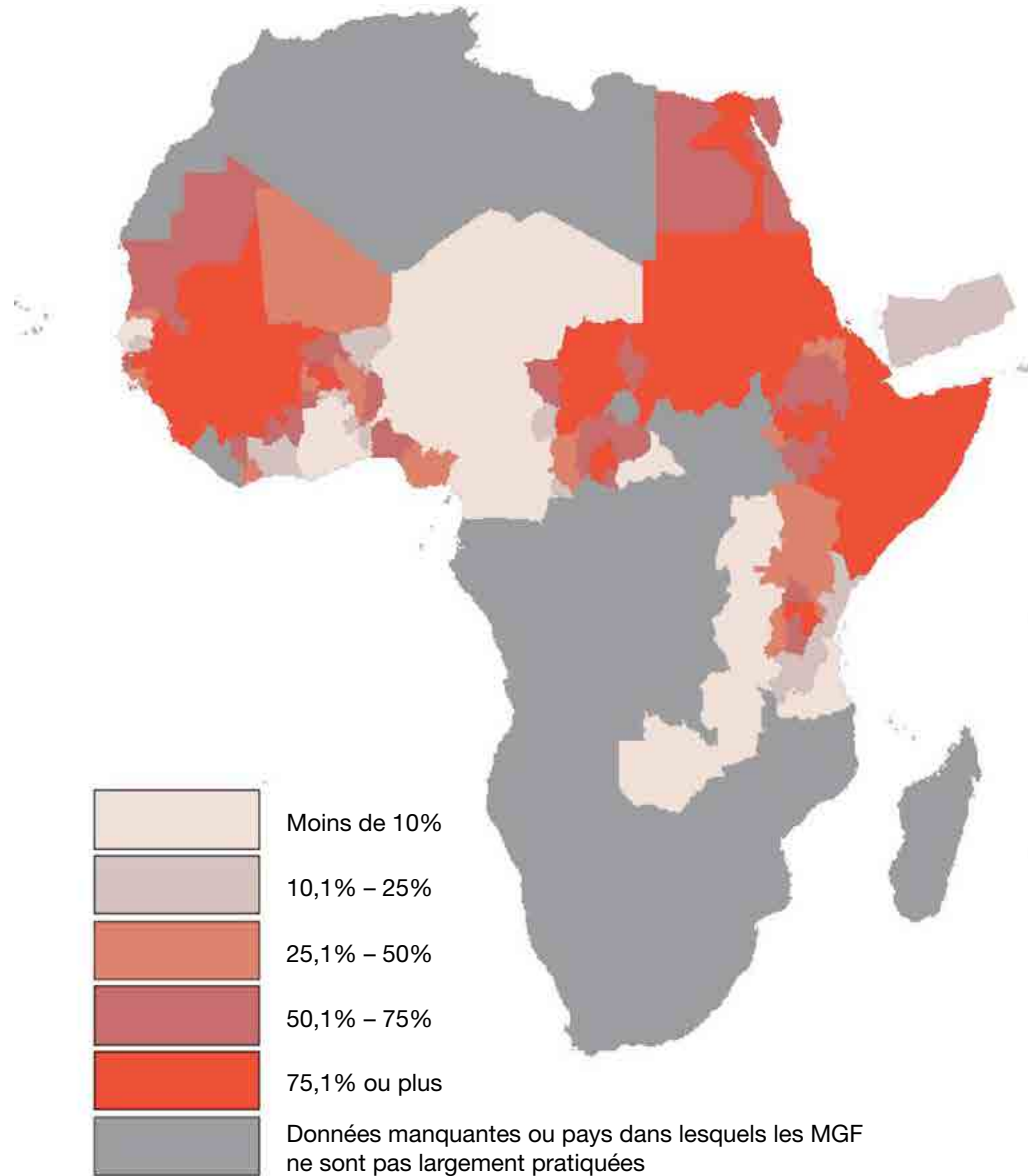
²⁵ Assemblée Générale des Nations Unies, Conseil des Droits de l'Homme, Septième session, Point 3 de l'ordre du jour provisoire, Protection et Promotion de Tous les Droits de l'Homme, Civils, Politiques, Economiques, Sociaux et Culturels, y Compris le Droit au Développement, Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak, A/HRC/7/3, 15 January 2008, disponible sur: <http://goo.gl/ZNzo4>, page 17.

Graphique 4: Nombre estimé de demandeuses d'asile potentiellement affectées par les MGF dans les 7 principaux Etats de l'UE (2011)
7 Asylum Etat Membre de l'UEs (2011)



	Suède	France	Italie	Royaume-Uni	Belgique	Pays-Bas	Allemagne
Mauritanie	0	105	4	0	0	0	0
Gambie	4	4	4	125	4	4	23
Egypte	27	27	27	50	9	18	23
Soudan	14	50	32	68	9	36	0
Mali	0	179	13	0	4	0	4
Ethiopie	52	19	82	48	11	19	123
Côte d'Ivoire	4	166	33	20	31	7	7
Guinée	5	593	10	24	626	100	48
Erythrée	594	129	137	315	22	173	173
Somalie	964	113	186	245	137	387	215
Nigéria	22	110	509	108	13	10	58

Carte: Prévalence des MGF en Afrique et au Yémen (femmes âgées de 15 à 49 ans)



La carte montre les zones dans lesquelles les MGF sont pratiquées, et dès lors que cette prévalence peut varier considérablement d'une zone à l'autre à l'intérieur d'un même pays, les frontières nationales ne sont pas dessinées.

Les données au niveau régional ne sont pas disponibles pour la Zambie. A cause des différences entre la division régionale utilisée par DHS et celle utilisée par DevInfo, il n'a pas été possible d'inclure des données régionales pour le Yémen.

Sources: MICS, DHS et d'autres enquêtes nationales de 1997 à 2006. Carte réalisée par UNICEF en 2007.

De plus, cette section fournit un aperçu détaillé des taux de prévalence des MGF au sein de chaque groupe national de demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF. L'objectif ici est de fournir des outils statistiques pour sensibiliser les agents d'accueil et d'éligibilité aux besoins spécifiques potentiels de ce groupe, et ce, dès la phase d'enregistrement. Les données peuvent aussi servir à sensibiliser les professionnels de santé qui se trouvent dans les centres de réception d'asile à la problématique des MGF. Par exemple, si 30% de toutes les demandeuses d'asile nigérianes en Suède ont potentiellement déjà subi une MGF au moment de leur arrivée dans l'Union européenne, les agents d'accueil et d'éligibilité, et notamment ceux de protection qui s'occupent de l'enregistrement, ont en main un indicateur utile pour identifier leurs vulnérabilités et besoins spécifiques, et pour appliquer les mesures de sauvegarde appropriées aux personnes vulnérables, si nécessaire.

Les fillettes, les jeunes filles et les femmes réfugiées ne proviennent pas uniformément d'un pays d'origine. En effet, en fonction des conditions politiques, religieuses, ethniques, sociales et autres, il se peut qu'elles viennent de certaines régions en particulier, dans lesquelles le taux de prévalence des MGF pourrait être plus élevé que la moyenne nationale. Par exemple, alors que la prévalence nationale des MGF en Gambie est de 78,3%, la prévalence la plus élevée peut atteindre 99%²⁶. Beaucoup de fillettes, de jeunes filles et de femmes réfugiées provenant de Gambie sont Mandingues, Peuls et Soninkés, groupes ethniques parmi lesquels la pratique des MGF est plus courante. Le HCR espère donc que cette étude va encourager le personnel travaillant dans l'asile, tel que les professionnels de santé, les agents d'accueil et d'éligibilité et les autorités du système d'accueil des demandeurs d'asile à améliorer la compréhension qu'ils ont de la pratique des MGF au sein des différents groupes nationaux, ethniques ou religieux qui demandent l'asile dans leurs États membres respectifs.

Les statistiques pourront aussi servir à sensibiliser les officiers d'éligibilité et de décision, y compris ceux en charge de l'entretien personnel aux vulnérabilités spécifiques de ce groupe de demandeuses d'asile. Bien que la recherche scientifique concernant les conséquences psychologiques liées à la pratique des MGF soit limitée, les conséquences qui ont été documentées incluent des sentiments de mésestime, le stress post-traumatique, l'anxiété, la dépression et des pertes de mémoires. Ces conséquences psychologiques auraient besoin d'être prises en considération par les autorités qui examinent les cas impliquant des femmes et des fillettes et jeunes filles originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, et ce, tout particulièrement dans l'évaluation de la crédibilité des faits matériels de leur demande.

Tableau 4.3: Top 1: Suède

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	75	29,6%	22
Somalie	985	97,9%	964
Erythrée	670	88,7%	594
Guinée	5	95,6%	5
Côte d'Ivoire	10	36,4%	4
Ethiopie	70	74,3%	52
Cameroun	15	1,4%	0
Congo	15	:	:
Mali	0	85,2%	0
Ghana	10	3,8%	0
Soudan	15	90,0%	14
Egypte	30	91,1%	27
Gambie	5	78,3%	4
Sénégal	0	28,2%	0
Mauritanie	0	72,2%	0
Sierra Leone	10	94,0%	9
Bénin	0	12,9%	0
Burkina Faso	0	72,5%	0
République centrafricaine	0	25,7%	0
Tchad	0	44,9%	0
Djibouti	0	93,1%	0
Guinée-Bissau	0	44,5%	0
Kenya	25	27,1%	7
Libéria	5	58,2%	3
Niger	0	2,2%	0
Tanzanie	5	14,6%	1
Togo	0	5,8%	0
Ouganda	35	0,8%	0
Yémen	25	38,2%	10
TOTAL	2.010		1.716

²⁶ Pour consulter une carte indiquant la prévalence des MGF en Afrique et au Yémen et soulignant les différences visibles au sein d'un même pays, se référer au document, Éliminer les Mutilations Sexuelles féminines, une Déclaration inter-institutions, Février 2008, p. 5. Disponible sur: <http://goo.gl/yQQww>

Tableau 4.4: Top 2: France

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	370	29,6%	110
Somalie	115	97,9%	113
Erythrée	145	88,7%	129
Guinée	620	95,6%	593
Côte d'Ivoire	455	36,4%	166
Ethiopie	25	74,3%	19
Cameroun	80	1,4%	1
Congo	310	:	:
Mali	210	85,2%	179
Ghana	0	3,8%	0
Soudan	55	90,0%	50
Egypte	30	91,1%	27
Gambie	5	78,3%	4
Sénégal	65	28,2%	18
Mauritanie	145	72,2%	105
Sierra Leone	30	94,0%	28
Bénin	5	12,9%	1
Burkina Faso	10	72,5%	7
République centrafricaine	20	25,7%	5
Tchad	45	44,9%	20
Djibouti	10	93,1%	9
Guinée-Bissau	20	44,5%	9
Kenya	5	27,1%	1
Libéria	5	58,2%	3
Niger	5	2,2%	0
Tanzanie	0	14,6%	0
Togo	30	5,8%	2
Ouganda	5	0,8%	0
Yémen	0	38,2%	0
TOTAL	2.820		1.597

Tableau 4.5: Top 3: Italie

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	1.720	29,6%	509
Somalie	190	97,9%	186
Erythrée	155	88,7%	137
Guinée	10	95,6%	10
Côte d'Ivoire	90	36,4%	33
Ethiopie	110	74,3%	82
Cameroun	25	1,4%	0
Congo	30	:	:
Mali	15	85,2%	13
Ghana	115	3,8%	4
Soudan	35	90,0%	32
Egypte	30	91,1%	27
Gambie	5	78,3%	4
Sénégal	35	28,2%	10
Mauritanie	5	72,2%	4
Sierra Leone	15	94,0%	14
Bénin	5	12,9%	1
Burkina Faso	5	72,5%	4
République centrafricaine	0	25,7%	0
Tchad	25	44,9%	11
Djibouti	0	93,1%	0
Guinée-Bissau	0	44,5%	0
Kenya	10	27,1%	3
Libéria	15	58,2%	9
Niger	10	2,2%	0
Tanzanie	0	14,6%	0
Togo	5	5,8%	0
Ouganda	5	0,8%	0
Yémen	0	38,2%	0
TOTAL	2.665		1.092

Tableau 4.6: Top 4: Royaume-Uni

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	365	29,6%	108
Somalie	250	97,9%	245
Erythrée	355	88,7%	315
Guinée	25	95,6%	24
Côte d'Ivoire	55	36,4%	20
Ethiopie	65	74,3%	48
Cameroun	40	1,4%	1
Congo	5	:	:
Mali	0	85,2%	0
Ghana	65	3,8%	2
Soudan	75	90,0%	68
Egypte	55	91,1%	50
Gambie	160	78,3%	125
Sénégal	15	28,2%	4
Mauritanie	0	72,2%	0
Sierra Leone	40	94,0%	38
Bénin	0	12,9%	0
Burkina Faso	0	72,5%	0
République centrafricaine	0	25,7%	0
Tchad	0	44,9%	0
Djibouti	0	93,1%	0
Guinée-Bissau	0	44,5%	0
Kenya	70	27,1%	19
Libéria	5	58,2%	3
Niger	0	2,2%	0
Tanzanie	20	14,6%	3
Togo	0	5,8%	0
Ouganda	135	0,8%	1
Yémen	30	38,2%	11
TOTAL	1.830		1.085

Tableau 4.7: Top 5: Belgique

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	45	29,6%	13
Somalie	140	97,9%	137
Erythrée	25	88,7%	22
Guinée	655	95,6%	626
Côte d'Ivoire	85	36,4%	31
Ethiopie	15	74,3%	11
Cameroun	145	1,4%	2
Congo	10	:	:
Mali	5	85,2%	4
Ghana	5	3,8%	0
Soudan	10	90,0%	9
Egypte	10	91,1%	9
Gambie	5	78,3%	4
Sénégal	45	28,2%	13
Mauritanie	0	72,2%	0
Sierra Leone	15	94,0%	14
Bénin	5	12,9%	1
Burkina Faso	15	72,5%	11
République centrafricaine	0	25,7%	0
Tchad	0	44,9%	0
Djibouti	20	93,1%	19
Guinée-Bissau	0	44,5%	0
Kenya	25	27,1%	7
Libéria	10	58,2%	6
Niger	15	2,2%	0
Tanzanie	25	14,6%	4
Togo	45	5,8%	3
Ouganda	5	0,8%	0
Yémen	0	38,2%	0
TOTAL	1.380		945

Tableau 4.8: Top 6: Les Pays-Bas

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	35	29,6%	10
Somalie	395	97,9%	387
Erythrée	195	88,7%	173
Guinée	105	95,6%	100
Côte d'Ivoire	20	36,4%	7
Ethiopie	25	74,3%	19
Cameroun	5	1,4%	0
Congo	40	:	:
Mali	0	85,2%	0
Ghana	5	3,8%	0
Soudan	40	90,0%	36
Egypte	20	91,1%	18
Gambie	5	78,3%	4
Sénégal	0	28,2%	0
Mauritanie	0	72,2%	0
Sierra Leone	45	94,0%	42
Bénin	0	12,9%	0
Burkina Faso	0	72,5%	0
République centrafricaine	0	25,7%	0
Tchad	0	44,9%	0
Djibouti	0	93,1%	0
Guinée-Bissau	0	44,5%	0
Kenya	0	27,1%	0
Libéria	0	58,2%	0
Niger	0	2,2%	0
Tanzanie	0	14,6%	0
Togo	5	5,8%	0
Ouganda	50	0,8%	0
Yémen	0	38,2%	0
TOTAL	990		798

Tableau 4.9: Top 7: Allemagne

Pays d'origine pratiquant les MGF	Nbr total de demandeuses d'asile âgées de 14 à 64 ans	Taux de prévalence des MGF	Nbr estimé de demandeuses de 14 à 64 ans potentiellement affectées par les MGF
Nigéria	195	29,6%	58
Somalie	220	97,9%	215
Erythrée	195	88,7%	173
Guinée	50	95,6%	48
Côte d'Ivoire	20	36,4%	7
Ethiopie	165	74,3%	123
Cameroun	60	1,4%	1
Congo	5	:	:
Mali	5	85,2%	4
Ghana	85	3,8%	3
Soudan	0	90,0%	0
Egypte	25	91,1%	23
Gambie	30	78,3%	23
Sénégal	10	28,2%	3
Mauritanie	0	72,2%	0
Sierra Leone	15	94,0%	14
Bénin	5	12,9%	1
Burkina Faso	5	72,5%	4
République centrafricaine	0	25,7%	0
Tchad	0	44,9%	0
Djibouti	0	93,1%	0
Guinée-Bissau	0	44,5%	0
Kenya	105	27,1%	28
Libéria	0	58,2%	0
Niger	0	2,2%	0
Tanzanie	0	14,6%	0
Togo	20	5,8%	1
Ouganda	25	0,8%	0
Yémen	10	38,2%	4
TOTAL	1.250		733

5. Où ces fillettes et jeunes filles s'installent-elles au sein de l'UE?

L'âge auquel les MGF sont pratiquées varie d'un pays à l'autre. Alors que dans certaines régions, les MGF sont pratiquées pendant la petite enfance (quelques jours après la naissance), dans d'autres régions, les fillettes et jeunes filles subissent la pratique durant leur enfance, au moment de leur mariage, lors de la première grossesse d'une femme, ou après la naissance du premier enfant. L'âge le plus habituel se situe entre la petite enfance et 15 ans. Par conséquent, les données présentées dans cette section vont uniquement concerner les fillettes et jeunes filles de moins de 14 ans qui demandent l'asile dans l'Union européenne.

En 2011, plus de 3 000 fillettes et jeunes filles de moins de 14 ans, précisément 3 665, ont demandé l'asile dans l'Union européenne, sur un total de 20 000 fillettes, jeunes filles et femmes originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF.

“ Les chercheurs estiment qu'il y a environ 3 000 à 4 000 nouveaux cas de MGF au Royaume-Uni chaque année.

Richard A Powell, Amanda Lawrence, Faith N Mwangi-Powell and Linda Morison, *Female genital mutilation, asylum-seekers and refugees: the need for an integrated Royaume-Uni policy agenda*, Forced Migration Review, 14, 2004.

De 2008 à 2011, le nombre de fillettes et jeunes filles de moins de 14 ans qui ont demandé l'asile dans l'Union européenne a doublé (1 905 demandes en 2008 et 3 665 en 2011)²⁷. Cela est dû, en particulier, à une augmentation significative des demandes venant de fillettes et jeunes filles originaires de Guinée (le nombre a été multiplié par 10 et a atteint 455 demandes), du Mali et à un moindre degré du Nigéria et d'Érythrée. Pendant cette période, la **France** a reçu le plus de demandes, suivie par les **Pays-Bas** et la **Suède**²⁸.

²⁷ Conformément aux hypothèses faites dans le cadre de l'étude de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, l'hypothèse de base est qu'en dépit des pratiques divergentes concernant l'âge auquel sont pratiquées les MGF dans les pays d'origine, les filles de moins de 14 ans pourraient être encore intactes au moment de leur arrivée en Europe.

²⁸ Le tableau 5.1 indique le nombre de filles de moins de 14 ans originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées qui ont demandé l'asile dans l'un des 27 États membres de l'UE entre 2008 et 2011. En se basant sur la moyenne des quatre années, les pays ayant reçu le nombre le plus important de demandes d'asile venant de ces filles ont été surlignés en rouge (plus de 1 000), orange (plus de 500), et jaune (plus de 200).

Tableau 5.1: Nombre total de filles de moins de 14 ans demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées

Etat membre de l'UE	2008	2009	2010	2011
Autriche	:	:	:	:
Belgique	70	150	180	300
Bulgarie	:	:	:	0
Chypre	5	0	5	10
République tchèque	0	0	0	0
Danemark	:	:	5	15
Estonie	0	0	0	0
Finlande	:	:	:	:
France	:	725	890	1.115
Allemagne	245	275	345	390
Grèce	:	:	:	0
Hongrie	:	:	:	:
Irlande	230	155	120	70
Italie	10	35	60	415
Lettonie	0	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0
Luxembourg	:	:	:	0
Malte	40	25	0	40
Pays-Bas	485	650	920	315
Pologne	0	0	0	5
Portugal	5	5	0	0
Roumanie	:	:	:	0
Slovaquie	:	:	0	:
Slovénie	0	0	0	0
Espagne	:	:	20	40
Suède	420	520	590	515
Royaume-Uni	395	435	460	435
UE (Total)	1.905	2.975	3.595	3.665

Tableau 5.2: Nombre de filles bénéficiant de la protection internationale originaires d'un pays dans lequel les MGF sont pratiquées dans chaque Etat membre de l'UE

Année	2008				Filles avec protection internationale	2009				Filles avec protection internationale	2010				Filles avec protection internationale	2011				Filles avec protection internationale	
	Etat de l'UE	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans originaires d'un pays pratiquant les MGF				Filles de moins de 14 ans d'un pays pratiquant les MGF demandeuses d'asile	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans originaires d'un pays pratiquant les MGF				Filles de moins de 14 ans d'un pays pratiquant les MGF demandeuses d'asile	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans originaires d'un pays pratiquant les MGF				Filles de moins de 14 ans d'un pays pratiquant les MGF demandeuses d'asile	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans originaires d'un pays pratiquant les MGF				Filles de moins de 14 ans d'un pays pratiquant les MGF demandeuses d'asile
		Nbr total de décisions	Décisions positives	Taux de reconnaissance (%)			Nbr total de décisions	Décisions positives	Taux de reconnaissance (%)			Nbr total de décisions	Décisions positives	Taux de reconnaissance (%)			Nbr total de décisions	Décisions positives	Taux de reconnaissance (%)		
Autriche	:	15	0	0	:	30	10	33,33	10	:	35	15	42,86	15	:	40	25	62,5	25		
Belgique	70	65	0	0	150	30	5	16,67	5	180	65	0	0	300	40	5	12,5	5			
Bulgarie	:	0	0	0	:	0	0	0		:	0	0	0		0	0	0				
Chypre	5	0	0	0		5	0	0		5	5	5	100	5	10	0	0	0			
République tchèque		0	0	0		0	0	0			0	0	0		0	0	0				
Danemark	:	0	0	0	:	0	0	0		5	0	0	0		15	0	0	0			
Estonie		0	0	0		0	0	0			0	0	0		0	0	0				
Finlande	:	0	0	0	:	0	0	0		:	0	0	0		:	0	0	0			
France	:	0	0	0	725	0	0	0		890	130	75	57,7	75	1.115	130	70	53,85	70		
Allemagne	245	45	20	44,44	20	275	20	10	50	10	345	20	15	75	15	390	85	30	35,29	30	
Grèce	:	0	0	0	:	0	0	0		:	0	0	0		5	5	100	5			
Hongrie	:	0	0	0	:	0	0	0		:	0	0	0		0	0	0				
Irlande	230	180	10	5,56	10	155	185	5	2,7	5	120	205	5	2,44	5	70	90	0	0		
Italie	10	0	0	0		35	0	0	0		60	0	0	0		415	0	0	0		
Lettonie		0	0	0		0	0	0			0	0	0		0	0	0				
Lituanie		0	0	0		0	0	0			0	0	0		0	0	0				
Luxembourg	:	0	0	0	:	0	0	0		:	0	0	0		0	0	0				
Malte	40	0	0	0		25	0	0	0		0	0	0		40	5	0	0			
Pays-Bas	485	0	0	0		650	10	5	50	5	920	15	5	33,33	5	315	35	25	71,43	25	
Pologne		0	0	0		0	0	0	0		0	0	0		5	0	0	0			
Portugal	5	0	0	0		5	0	0	0		0	0	0		0	0	0				
Roumanie	:	0	0	0	:	0	0	0		:	0	0	0		0	0	0				
Slovaquie	:	0	0	0	:	0	0	0			0	0	0		0	0	0				
Slovénie		0	0	0		0	0	0			0	0	0		0	0	0				
Espagne	:	0	0	0	:	5	0	0		20	5	0	0		40	0	0	0			
Suède	420	50	5	10	5	520	70	25	35,71	25	590	80	20	25	20	515	90	20	22,22	20	
Royaume-Uni	395	285	135	47,37	135	435	235	70	29,79	70	460	400	150	37,5	150	435	345	145	42,03	145	
TOTAL	1.905				170	2.975				130	3.595			290	3.665					325	

Tableau 5.3: Nombre de filles bénéficiant de la protection internationale dans l'UE et originaires de pays pratiquant les MGF

Année	2008			2009			2010			2011			
	Pays d'origine pratiquant les MGF	Filles de moins de 14 ans demandeuses d'asile dans l'UE	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans (%)	Filles de moins de 14 ans avec protection internationale	Filles de moins de 14 ans demandeuses d'asile dans l'UE	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans (%)	Filles de moins de 14 ans avec protection internationale	Filles de moins de 14 ans demandeuses d'asile dans l'UE	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans (%)	Filles de moins de 14 ans avec protection internationale	Filles de moins de 14 ans demandeuses d'asile dans l'UE	Taux de reconnaissance des filles de moins de 14 ans (%)	Filles de moins de 14 ans avec protection internationale
		Nbr total de décisions/ Décisions positives			Nbr total de décisions/ Décisions positives			Nbr total de décisions/ Décisions positives			Nbr total de décisions/ Décisions positives		
Nigéria	355	11%	25	355	8%	20	445	11%	35	620	20%	60	
Somalie	885	65%	55	1.110	47%	40	1.360	44%	40	740	64%	75	
Erythrée	150	43%	15	220	43%	15	295	38%	15	360	50%	15	
Guinée	45	0%		240	50%	5	315	33%	15	455	40%	20	
Côte d'Ivoire	30	33%	10	55	0%		105	0%		170	50%	10	
Ethiopie	40	33%	5	55	0%		55	50%	10	90	29%	10	
Cameroun	30	33%	15	55	0%		45	20%	5	70	0%		
Congo	20	100%	5	50	0%		60	0%		80	0%		
Mali		0%		245	0%		255	63%	50	285	62%	40	
Ghana	60	0%		60	0%		60	13%	5	100	20%	5	
Soudan	30	25%	5	55	40%	10	75	43%	15	120	50%	10	
Egypte	20	0%		35	0%		60	50%	10	105	33%	10	
Gambie	55	75%	15	100	50%	15	125	47%	45	90	60%	30	
Sénégal		0%		50	0%		70	50%	10	60	40%	10	
Mauritanie		0%		50	0%		50	0%		70	0%		
Bénin	10	0%		15	0%		5	0%			0%		
Burkina Faso		0%		5	0%			0%		15	0%		
CAR		0%		5	0%		5	0%		5	0%		
Tchad	5	0%		20	0%		25	0%		20	0%		
Djibouti		0%		5	0%		10	0%		10	0%		
Guinée-Bissau	5	0%		10	0%		10	0%		5	0%		
Kenya	35	0%		25	50%	10	35	50%	5	20	17%	5	
Libéria	5	0%		10	0%		5	0%		5	0%		
Niger	5	33%	5	5	0%			100%	5	15	0%		
Sierra Leone	20	20%	5	45	0%		40	33%	5	50	67%	10	
Tanzanie	10	0%		5	0%			0%		15	0%		
Togo	30	0%		25	50%	5	25	0%		30	50%	5	
Ouganda	25	50%	5	25	0%		35	22%	10	25	50%	10	
Yémen	35	20%	5	40	50%	10	25	50%	10	35	0%		
TOTAL	1.905		170	2.975		130	3.595		290	3.665		325	

Notes: * Le taux de reconnaissance est basé sur les décisions finales et non sur les décisions de première instance; 1. Pour 2008 et 2009, les chiffres excluent l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie et l'Espagne; 2. Pour 2010, les chiffres excluent l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, et la Roumanie; 3. Pour 2011, les chiffres excluent l'Autriche, la Finlande, la Hongrie et la Slovaquie. Ces pays sont exclus puisqu'aucune donnée n'est disponible sur Eurostat dans la catégorie «Nouvelle Demande d'Asile». Les

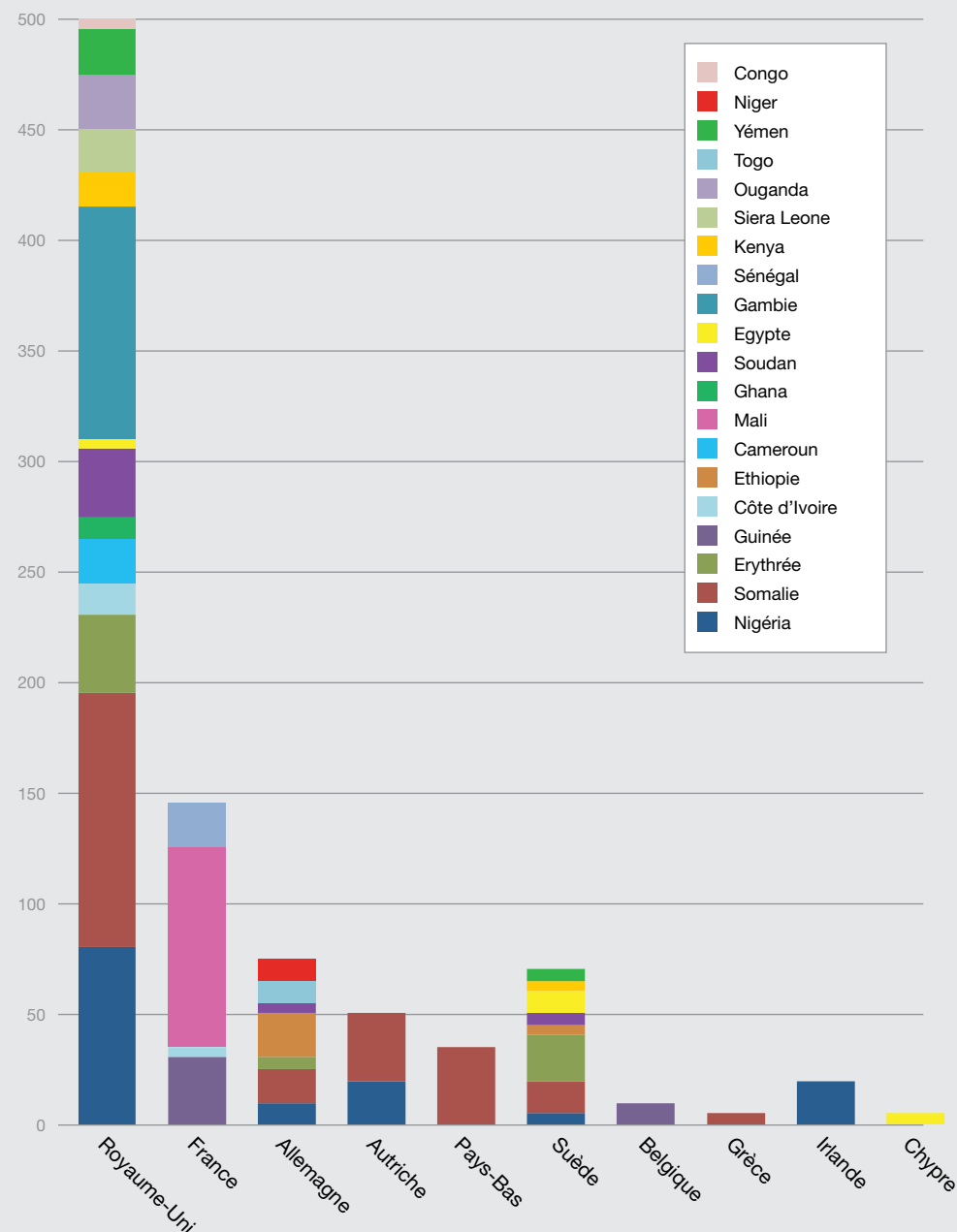
chiffres colorés en rouge représentent plus de 1000 demandes, orange plus de 500, et jaune plus de 250. Les chiffres colorés en vert représentent les pays dans lesquels les MGF sont pratiquées dont 40 filles ou plus ont obtenu la protection internationale dans les 27 États membres.

Durant cette même période, le nombre de ces fillettes et jeunes filles qui se sont vues octroyer la protection internationale en première instance a augmenté de 179 en 2008 à 325 en 2011²⁹, ce qui correspond à un taux de reconnaissance en première instance de moins de 10% (8.8%). Les chiffres suggèrent qu'entre 2008 et 2011, seulement dix États membres de l'Union européenne ont accordé la protection internationale à des fillettes et jeunes filles de moins de 14 ans originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, ce qui correspond à une faible augmentation comparée aux quatre États membres qui avaient accordé cette protection en 2008³⁰. Le **Royaume-Uni** a octroyé la protection au plus grand nombre de ces fillettes et jeunes filles depuis 2008, soit 500 au total. Cela représente trois fois plus que le nombre de personnes ayant obtenu un statut de protection dans un des autres États membres, et plus de la moitié du nombre total des reconnaissances octroyées par toute l'Union européenne durant les quatre années. Le Royaume-Uni est suivi par la **France**, l'**Allemagne** et la **Suède**.

La majorité des demandeuses d'asile de moins de 14 ans originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées viennent de **Somalie**, du **Nigéria** et de **Guinée** (à noter que l'Érythrée arrive seulement en 4^{ème} position pour ce groupe)³¹. Durant les quatre années couvertes par l'étude, 210 fillettes et jeunes filles de **Somalie** se sont vues accorder la protection internationale, ce qui correspond à 23% du total des fillettes et jeunes filles originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF ayant obtenu la protection. Les fillettes et jeunes filles de moins de 14 ans venant du **Nigéria** (au Royaume-Uni) forment le second groupe le plus important, suivi par celles venant de **Gambie** (au Royaume-Uni) et du Mali (en France)³².

De 2008 à 2011, le **Royaume-Uni** a accordé la protection internationale à plus de la moitié des fillettes et jeunes filles originaires du Nigéria et de Somalie et à toutes les fillettes et jeunes filles originaires de Gambie qui avaient déposé une demande d'asile. La distribution géographique, durant cette même période, des fillettes et jeunes filles de moins de 14 ans originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées au sein des six principaux États membres de l'Union européenne (**Royaume-Uni**, **France**, **Allemagne**, **Suède**, **Autriche** et **Pays-Bas**) est résumée dans les tableaux 10.1 à 10.6.

Graphique 5: Répartition géographique des filles de moins de 14 ans bénéficiant de la protection internationale (2008-2011)



²⁹ Le tableau 5.2 fournit une vue d'ensemble de la distribution des demandes d'asile de filles de moins de 14 ans dans les 27 États membres de l'UE, ainsi que du nombre de filles qui se sont vues octroyer la protection internationale dans chacun des pays de 2008 à 2011. Le taux de reconnaissance a été calculé en utilisant le nombre total des décisions positives par rapport au nombre total des décisions, pour chacun des pays dans lesquels se pratiquent les MGF, rendues par chaque État membre. Les décisions positives incluent l'octroi du statut de réfugié, de la protection subsidiaire et du statut humanitaire. Le graphique 5 montre la distribution géographique des filles de moins de 14 ans qui se sont vues octroyer la protection internationale dans les 10 principaux pays d'accueil.

³⁰ Tous les chiffres sont basés sur les nouvelles demandes d'asile, et non sur le total des demandes d'asile.

³¹ Voir le tableau 5.3: Le taux de reconnaissance pour les filles de moins de 14 ans originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF a été calculé en utilisant la même méthode que pour le tableau 5.2. Les pays dans lesquels les MGF sont pratiquées d'où émanent plus de 1 000 demandes d'asile au sein l'UE sont colorés en rouge, plus de 500 demandes en orange, et plus de 200 demandes en jaune.

³² Dans le tableau 5.3, sont colorés en vert les pays d'origine dans lesquels se pratiquent les MGF pour qui la protection internationale a été accordée à plus de 40 filles.

Remarques préalables

L'absence sur Eurostat de données réparties entre les demandeurs principaux et secondaires limite malheureusement toute analyse approfondie dans cette section. Ainsi, restent sans réponse les questions de savoir si des procédures d'asile sensibles à l'âge ont donné à ces fillettes et jeunes filles l'opportunité de demander elles-mêmes la protection internationale, si les caractéristiques liées aux MGF ont été prises en compte lors de l'évaluation et/ou la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, ou si les autorités responsables de la détermination ont interprété la définition du réfugié et la notion de préjudice grave de manière sensible à l'âge. Cependant, cette étude constitue une plateforme d'échange pour discuter de ces enjeux importants liés aux demandes d'asile d'enfants.

La pratique des MGF est une tradition ancrée au sein de nombreuses communautés et de leurs structures sociales, économiques et politiques. La pression qui vise à soumettre les fillettes et jeunes filles aux MGF provient des familles et communautés aussi bien dans les pays d'origine qu'en Europe. Etant pratiquée dans plusieurs pays, la pratique même a acquis une nature transfrontalière. Au regard des discussions actuelles au sein de l'Union européenne concernant le besoin d'adopter une approche globale et holistique en vue d'abandonner la pratique des MGF, il était donc nécessaire que cette étude statistique s'intéresse aussi au nombre de fillettes et jeunes filles réfugiées potentiellement intactes originaires de pays dans lesquels sont pratiquées les MGF qui s'installent chaque année dans des communautés d'accueil au sein de l'Union européenne.

Quant aux membres des diasporas originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, il n'existe aucune donnée concernant leurs changements potentiels de comportement vis-à-vis des MGF lorsqu'ils s'intègrent dans l'Union européenne. Des recherches doivent donc être effectuées pour mieux comprendre comment les pratiques des MGF sont affectées par la migration, l'exil, y compris le déplacement forcé, et par le contact avec des communautés qui ne pratiquent pas les MGF et qui considèrent cette pratique comme un acte criminel punissable par la loi.

En tant que telles, les données présentées dans cette étude ne prétendent parvenir à aucune conclusion. Leur but est simplement d'attirer l'attention des décideurs politiques sur le nombre de fillettes et jeunes filles réfugiées, originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF, qui vivent dans les communautés d'accueil au sein de l'Union européenne et sur leurs droits, y compris celui de ne pas être soumises à des MGF. Ces éléments doivent être pris en compte dans les politiques et actions visant à empêcher les MGF qui sont conçues par l'Union européenne et ses États membres. Les tableaux dans cette section ont aussi pour but d'appuyer et de soutenir les réponses de prévention et de protection adaptées à chaque communauté en fournissant plus de détails et d'informations sur ces fillettes et jeunes filles réfugiées.

Répartition géographique des filles réfugiées de moins de 14 ans dans les 6 principaux Etats membres de l'UE

Tableau 5.4: Royaume-Uni

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011
Nigéria	15	10	20	35
Somalie	45	20	25	25
Erythrée	10	5	10	10
Côte d'Ivoire	10			5
Cameroun	15		5	
Congo	5			
Ghana			5	5
Soudan	5	5	15	5
Egypte				5
Gambie	15	15	45	30
Kenya		5	5	5
Sierra Leone	5		5	10
Ouganda	5		10	10
Yémen	5	10	5	
TOTAL	135	70	150	145

Tableau 5.5: France

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011
Guinée			15	15
Côte d'Ivoire				5
Mali			50	40
Sénégal			10	10
TOTAL	0	0	75	70

Tableau 5.6: Allemagne

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011
Nigéria				10
Somalie	10	5		
Erythrée			5	
Ethiopie	5		5	10
Soudan				5
Niger	5		5	
Togo		5		5
TOTAL	20	10	15	30

Tableau 5.7: Suède

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011
Nigéria			5	
Somalie		5		10
Erythrée	5	10		5
Ethiopie			5	
Soudan		5		
Egypte			5	5
Kenya		5		
Yémen			5	
TOTAL	5	25	20	20

Tableau 5.8: Autriche

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011
Nigéria		5	5	10
Somalie		5	10	15
TOTAL		10	15	25

Tableau 5.9: Pays-Bas

Pays d'origine	2008	2009	2010	2011
Somalie		5	5	25
TOTAL		5	5	25

6. Combien de demandes d'asile sont liées aux MGF?

Les autorités européennes qui traitent de l'asile ne collectent pas de données spécifiques indiquant les raisons pour lesquelles la protection internationale est octroyée, et plus particulièrement si la protection est octroyée en raison d'une persécution liée aux MGF. Par conséquent, cette section tente d'estimer le nombre de demandes d'asile fondées sur les MGF que les principaux pays d'asile gèrent chaque année.

Depuis 2008, la **Belgique** a rassemblé des données concernant les demandes d'asile basées sur le genre, y compris celles fondées sur les MGF. Le tableau 6.1 indique le nombre de décisions basées sur les MGF. Cette étude a utilisé ces données uniques pour tenter d'estimer quel pourrait être le nombre de demandes d'asile basées sur les MGF examinées par les autres États membres, pour lesquels aucune donnée n'a été collectée.

En se basant sur le nombre de demandes d'asile déposées en Belgique fondées sur les MGF au cours des quatre années de cette étude, la moyenne a été calculée sur la base des quatre pourcentages annuels des décisions liées aux MGF par rapport au total des demandes d'asile provenant de fillettes, de jeunes filles et de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées. À l'aide d'un processus d'extrapolation, ces pourcentages ont été transposés aux six principaux pays d'accueil de l'Union européenne pour les demandeuses d'asile originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, pour ainsi estimer le nombre de demandes liées aux MGF qui auraient pu être examinées par ces États en 2011. Les résultats sont présentés dans les tableaux 6.2 à 6.7³⁴.

³³ Voir le tableau 6.1. Ces pourcentages (en rouge dans le tableau) ont été calculés en appliquant le nombre de décisions basées sur les MGF qui ont été rendues par la Belgique au nombre total de demandes reçues venant de femmes originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF.

³⁴ Les estimations ont été calculées en appliquant la moyenne des pourcentages des décisions basées sur les MGF en Belgique dans les quatre années (en jaune dans le tableau 6.1) au nombre total des demandes d'asile, venant de femmes originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF, reçues par les 6 principaux États membres. Compte tenu de la contrainte qui impose de calculer une moyenne sur une période de quatre ans, ces estimations ont été limitées à 18 pays dans lesquels se pratiquent les MGF. Lorsque les données n'étaient disponibles que pour trois ans (Tanzanie et Ouganda), cela a été indiqué dans le tableau. Les couleurs dans les tableaux 6.2 à 6.7 représentent les 3 pays d'origine pour lesquels le nombre estimé de décisions basées sur les MGF rendues par des États membres de l'UE serait le plus élevé.

Tableau 6.1: Nombre de décisions de demandes d'asile fondées sur les MGF en Belgique (2008-2011)

Année Pays d'origine	2008			2009			2010			2011			Moyenne sur 4 ans (2008-2011)
	Nbr de demandeuses d'asile	Nbr de décisions liées aux MGF	% de décisions liées aux MGF	Nbr de demandeuses d'asile	Nbr de décisions liées aux MGF	% de décisions liées aux MGF	Nbr de demandeuses d'asile	Nbr de décisions liées aux MGF	% de décisions liées aux MGF	Nbr de demandeuses d'asile	Nbr de décisions liées aux MGF	% de décisions liées aux MGF	
Nigéria	20	1	5%	40	6	15%	35	5	14%	60	12	20%	14%
Somalie	40	5	13%	45	7	16%	80	6	8%	175	11	6%	10%
Guinée	215	103	48%	400	82	21%	525	104	20%	835	254	30%	30%
Côte d'Ivoire	20	5	25%	15	5	33%	45	5	11%	90	9	10%	20%
Cameroun	130	4	3%	120	6	5%	95	6	6%	150	6	4%	5%
Soudan	10	2	20%	15	6	40%	5	1	20%	20	6	30%	28%
Gambie	5	1	20%	5	1	20%	5	2	40%	5	4	80%	40%
Sénégal	10	2	20%	20	4	20%	50	2	4%	50	10	20%	16%
Mauritanie	10	6	60%	10	7	70%	25	2	8%	5	4	80%	55%
Burkina Faso	5	1	20%	10	2	20%	15	4	27%	20	3	15%	20%
Djibouti	10	1	10%	20	2	10%	25	3	12%	30	7	23%	14%
Kenya	25	4	16%	20	10	50%	30	10	33%	25	12	48%	37%
Niger	15	3	20%	20	4	20%	20	3	15%	20	2	10%	16%
Togo	35	2	6%	40	1	3%	45	7	16%	55	2	4%	7%
Sierra Leone	10	8	80%	15	6	40%	10	10	100%	20	5	25%	61%
Libéria	5	0	0%	10	3	30%	10	5	50%	10	7	70%	38%
Tanzanie	15	1	7%	25	:	:	15	3	20%	30	6	20%	*16%
Ouganda	5	1	20%	10	2	20%	10	1	10%	5	:	:	*17%
TOTAL	585	150		840	154		1.045	179		1.605	360		21%

* Pour l'Ouganda et la Tanzanie le pourcentage moyen a été calculé sur base de données pour 3 années

Les résultats basés sur cette méthodologie semblent indiquer qu'en 2011, la **France** aurait enregistré le plus grand nombre de demandes d'asile fondées sur les MGF, autour de 670, dont la plupart serait de fillettes, de jeunes filles et de femmes originaires de Guinée³⁵. L'**Italie** viendrait en seconde position, avec potentiellement 375 demandes venant majoritairement de femmes nigérianes³⁶.

“ Je rêve de sang. C'est un abus. Je veux juste que [ma fille] Aisha soit capable de grandir plus forte que moi. Nous n'avons pas le choix concernant cela dans notre pays. Je ne comprenais pas que j'avais des droits avant d'arriver au Royaume-Uni.

Binte Jobe, Demandeuse d'asile gambienne au Royaume-Uni qui souffre d'infections récurrentes, de problèmes sexuels et de douleurs en conséquence de MGF, The Guardian, 6 Novembre 2012

Le graphique 6.8 fournit une vue d'ensemble du nombre estimé de demandes d'asile basées sur les MGF par rapport au nombre total de demandes reçues par les sept principaux pays de destination en 2011, provenant de fillettes, de jeunes filles ou de femmes originaires des 18 pays dans lesquels les MGF sont pratiquées. En utilisant cette méthodologie, la **Belgique** serait le deuxième État membre ayant le plus grand pourcentage (après la France) de demandes d'asile basées sur les MGF. Elle recevrait 22.4% de toutes les demandes d'asile de femmes originaires de pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, majoritairement de Guinée. Le **Royaume-Uni** serait le troisième avec potentiellement 364 décisions, venant principalement de demandeuses d'asile originaires de Gambie.

³⁵ Voir le tableau 6.2.

³⁶ Voir le tableau 6.3.

Tableau 6.2: Nombre estimé de décisions fondées sur les MGF en France

Pays d'origine	Nbr de demandeuses d'asile	% de décisions relatives aux MGF en Belgique	Nbr estimé de décisions relatives aux MGF
Nigéria	445	14%	62
Somalie	170	10%	17
Guinée	860	30%	258
Côte d'Ivoire	580	20%	116
Cameroun	95	5%	5
Soudan	80	28%	22
Gambie	15	40%	6
Sénégal	115	16%	18
Mauritanie	220	55%	121
Burkina Faso	20	20%	4
Djibouti	15	14%	2
Kenya	10	37%	4
Libéria	10	38%	4
Niger	10	16%	2
Tanzanie	0	16%	0
Togo	40	7%	3
Sierra Leone	40	61%	24
Ouganda	10	17%	2
TOTAL	2.735	20%	670

Remarques préalables

L'*acquis* européen en matière d'asile requiert que les États prennent en compte, lors de l'évaluation des demandes d'asile, la dimension du genre. Ainsi, le parcours personnel du demandeur d'asile qui inclut son genre, mais aussi la nature des actes de persécution dictés par le genre³⁷, et les raisons du traitement subi liées au genre³⁸, doivent particulièrement être pris en considération au moment d'évaluer les circonstances et les faits de la demande³⁹. En tant que telle, l'identification d'éléments potentiellement liés au genre dans les demandes d'asile est une étape importante et nécessaire de l'examen des demandes.

“ Je viens d'un village au Mali où les excisions sont toujours pratiquées. Ma sœur a eu une fille et alors que sa fille n'avait même pas encore 2 ans, elle a été mutilée. Lorsque j'étais enceinte de quatre mois, mon docteur m'a annoncé que c'était une petite fille, j'ai eu peur pour elle et je me suis enfuie pour venir en France. Je ne voulais pas que ma fille subisse ce qu'ils m'ont fait quand j'étais jeune.

Aissata, une jeune femme du Mali qui a une fille de deux ans

Dans cette section, l'estimation du nombre de demandes d'asile fondées sur les MGF ne représente très certainement pas le nombre réel des demandes qui ont été gérées par les six principaux États membres en 2011. Les estimations sont calculées à partir d'un petit nombre de cas, ce qui comporte un risque potentiel de déformation de la réalité. De même, divers facteurs qui n'ont pas pu être pris en considération dans cette étude statistique auraient cependant pu être pertinents comme, par exemple, les différences qui existent entre les profils des demandes reçues par les différents États membres. De plus, et contrairement à la Belgique, les aspects liés aux MGF présents dans les demandes d'asile n'ont pas forcément été examinés et pris en compte, et/ou peuvent avoir été considérés comme dénués de pertinence et donc rejetés tôt dans le processus d'examen de la demande, celle-ci étant finalement décidée sur la base d'autres motifs. Les estimations ont donc pour finalité d'être des outils de travail plutôt que des chiffres fermes. Le HCR espère que celles-ci vont encourager les États membres à rassembler des données sur les demandes d'asile et/ou décisions fondées sur les MGF, ce qui permettrait de fournir les bases nécessaires pour mieux comprendre la complexité de ces demandes et leur grand nombre potentiel.

³⁷ Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte), ci-après «Directive Qualification (refonte)», 20 Décembre 2011, L337/9, Article 9(2)(f), disponible sur: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50ed46032.html>

³⁸ Directive Qualification (refonte), Article 10(1)(d).

³⁹ Directive Qualification (refonte), Article 4(2) et 4(3).

Tableau 6.3: Nombre estimé de décisions fondées sur les MGF en Italie

Pays d'origine	Nbr de demandeuses d'asile	% de décisions relatives aux MGF en Belgique	Nbr estimé de décisions relatives aux MGF
Nigéria	1.870	14%	262
Somalie	215	10%	22
Guinée	20	30%	6
Côte d'Ivoire	100	20%	20
Cameroun	35	5%	2
Soudan	60	28%	17
Gambie	5	40%	2
Sénégal	35	16%	6
Mauritanie	10	55%	6
Burkina Faso	10	20%	2
Djibouti	0	14%	0
Kenya	15	37%	6
Libéria	15	38%	6
Niger	20	16%	3
Tanzanie	5	16%	1
Togo	10	7%	1
Sierra Leone	25	61%	15
Ouganda	5	17%	1
TOTAL	2.455		375

Les demandes d'asile fondées sur la persécution liée aux MGF sont particulièrement complexes et impliquent une variété croissante de profils à risques. En plus des activistes, hommes ou femmes, qui sont persécutés en raison de leurs opinions et de leur engagement visant à mettre fin à la pratique des MGF dans leur pays d'origine (opinions politiques) et/ou en raison de la menace apparente qu'ils représentent envers certaines croyances religieuses (religion), les États membres de l'Union européenne ont aussi reçu des demandes d'asile venant de:

- Fillettes, jeunes filles et femmes cherchant à se protéger des MGF, qui sont originaires de pays dans lesquels se pratiquent les MGF ou qui ont vécu la plupart de leur vie dans l'Union européenne et qui, au moment de soumettre leur demande d'asile, risquent d'être renvoyées dans leur pays d'origine;
- Fillettes, jeunes filles et femmes ayant déjà subi des MGF et qui cherchent à se protéger d'une ré-excision ou d'une infibulation, défibulation, ou réinfibulation au moment du mariage ou de la naissance d'un enfant par exemple;
- Fillettes, jeunes filles et femmes subissant un préjudice grave, continu et permanent, et/ou pour qui une persécution passée présente des raisons impérieuses pour l'octroi de la protection;
- Parents demandant la protection internationale pour protéger leur(s) bébé(s) et fille(s) du risque des MGF;
- Femmes subissant la pression de leur famille et de leurs communautés mais qui, au vu de la prise de conscience générée par les campagnes de sensibilisation contre les MGF dans leur pays d'origine, refusent de devenir exciseuses;
- Femmes ayant subi des MGF, ayant eu recours à une reconstruction chirurgicale (souvent durant leur séjour dans l'Union européenne) et qui craignent d'être mutilées à nouveau lors du retour dans leur pays, par exemple pour leur mariage.

Ces demandes d'asile soulèvent souvent des considérations supplémentaires liées à la crainte d'un mariage précoce, d'un mariage forcé ou de violences conjugales. La note d'orientation du HCR sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines guide dans l'examen de ces demandes⁴⁰.

⁴⁰ HCR, Note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines, Mai 2009, disponible sur: <http://goo.gl/yw3lj>

Tableau 6.4: Nombre estimé de décisions fondées sur les MGF au Royaume-Uni

Pays d'origine	Nbr de demandeuses d'asile	% de décisions relatives aux MGF en Belgique	Nbr estimé de décisions relatives aux MGF
Nigéria	545	14%	76
Somalie	325	10%	33
Guinée	30	30%	9
Côte d'Ivoire	65	20%	13
Cameroun	45	5%	2
Soudan	110	28%	31
Gambie	235	40%	94
Sénégal	15	16%	2
Mauritanie	0	55%	0
Burkina Faso	0	20%	0
Djibouti	0	14%	0
Kenya	75	37%	28
Libéria	10	38%	4
Niger	0	16%	0
Tanzanie	25	16%	4
Togo	5	7%	0
Sierra Leone	65	61%	40
Ouganda	165	17%	28
TOTAL	1.715		364

L'étude montre qu'il existe un nombre non-négligeable de demandes d'asile provenant de fillettes, de jeunes filles et de femmes originaires de pays dans lesquels sont pratiquées les MGF et des centaines de demandes d'asile fondées sur les MGF au sein de l'Union européenne. Ces estimations pointent donc du doigt la nécessité d'adopter des directives qui harmonisent et soutiennent la pratique des officiers de protection dans les États membres lorsque des problèmes liés aux MGF sont soulevés par les demandeuses d'asile, et d'améliorer l'information aux requérantes originaires de pays où les MGF sont pratiquées.

Ces estimations, combinées aux complexités, à la honte et au stigma soulevés par les demandes d'asile fondées sur les MGF, montrent aussi qu'il existe un besoin de formation spécifique afin d'améliorer la qualité de l'examen des demandes d'asile liées au genre en général, et aux demandes fondées sur les MGF en particulier, et afin de donner aux officiers d'éligibilité et de décision les compétences nécessaires pour créer un environnement propice à la révélation.

“ En ce qui concerne les demandes d'asile liées à des MGF, il y a encore beaucoup à faire pour que les fillettes, les jeunes filles et les femmes qui quittent leur pays soient prises en considération.

Teliwel Diallo, militante anti-MGF en Guinée, réfugiée en Belgique

Ces estimations ont aussi pour but d'indiquer la nécessité d'avoir des informations spécifiques au genre sur les pays d'origine (COI) pour documenter la situation générale dans les pays d'origine de ces fillettes, de ces jeunes filles et de ces femmes et plus particulièrement la pratique des MGF. Organiser des ateliers de travail pour les personnes chargées de la recherche de COI pourrait aussi aider à répondre au besoin d'expertise et d'échange sur les COI sensibles au genre.

Pour les trois objectifs mentionnés ci-dessus, le Bureau d'appui, dans son effort de soutien aux États membres, pourrait jouer un rôle important pour combler ces lacunes.

Lorsque la protection internationale est octroyée pour protéger les fillettes et jeunes filles de la pratique des MGF, la surveillance de manière continue par des examens médicaux réguliers de l'intégrité physique de ces dernières a déclenché un débat sur la nécessité d'approches opérationnelles sensibles à l'âge et au devoir de protection, ainsi que sur le besoin d'une plus grande clarté quant au fondement juridique de tels examens médicaux obligatoires et sur ce qu'il adviendrait aux fillettes et jeunes filles si elles étaient malgré tout mutilées. Le HCR espère que cette étude va encourager les institutions européennes, les États membres et le Bureau d'appui pour l'asile à engager un échange et un débat nécessaires afin de clarifier la politique à ce sujet.

Tableau 6.5: Nombre estimé de décisions fondées sur les MGF en Suède

Pays d'origine	Nbr de demandeuses d'asile	% de décisions relatives aux MGF en Belgique	Nbr estimé de décisions relatives aux MGF
Nigéria	95	14%	13
Somalie	1.295	10%	130
Guinée	15	30%	5
Côte d'Ivoire	10	20%	2
Cameroun	15	5%	1
Soudan	30	28%	8
Gambie	10	40%	4
Sénégal	0	16%	0
Mauritanie	0	55%	0
Burkina Faso	0	20%	0
Djibouti	5	14%	1
Kenya	30	37%	11
Libéria	10	38%	4
Niger	0	16%	0
Tanzanie	10	16%	2
Togo	0	7%	0
Sierra Leone	15	61%	9
Ouganda	40	17%	7
TOTAL	1.580		196

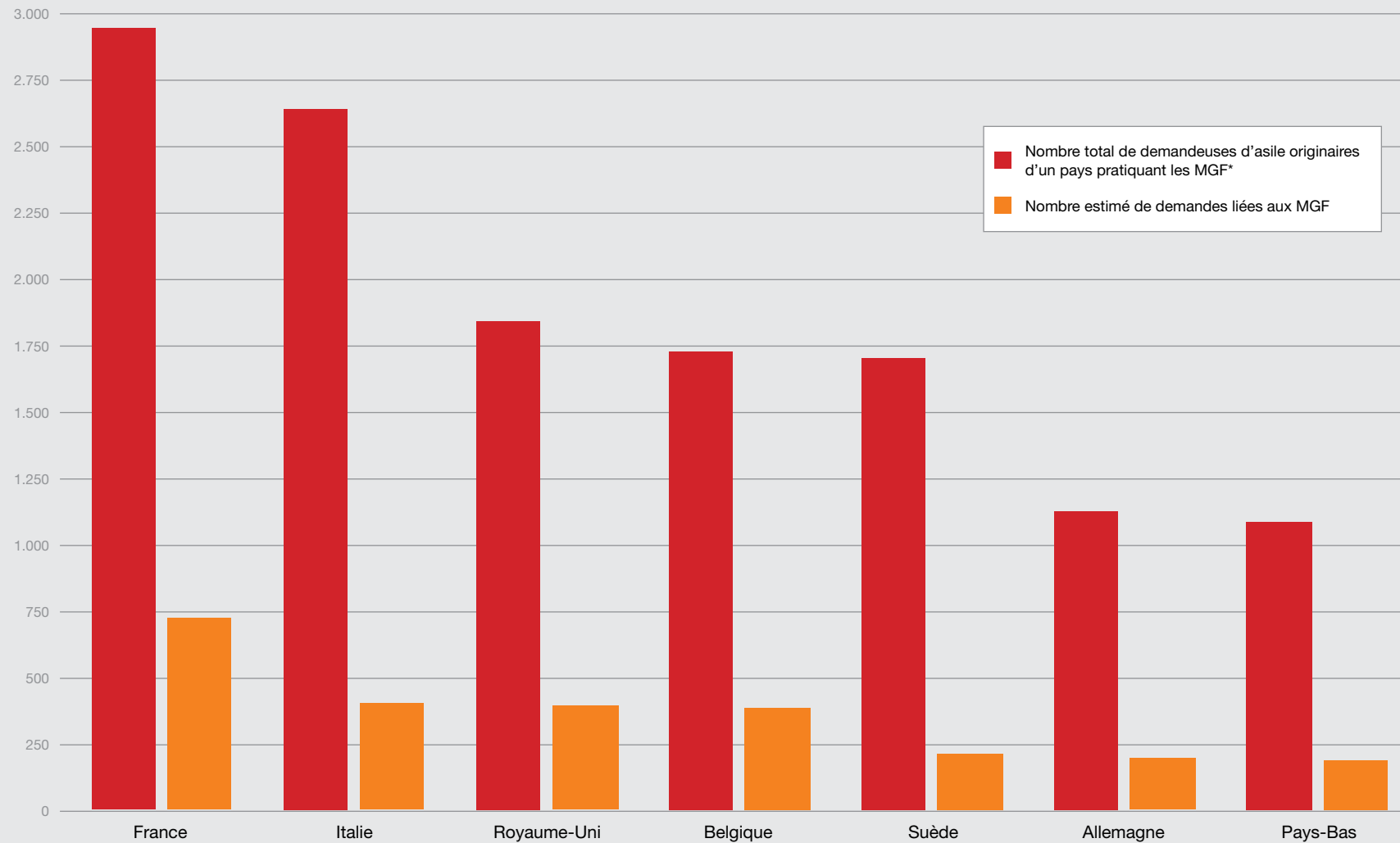
Tableau 6.6: Nombre estimé de décisions fondées sur les MGF en Allemagne

Pays d'origine	Nbr de demandeuses d'asile	% de décisions relatives aux MGF en Belgique	Nbr estimé de décisions relatives aux MGF
Nigéria	295	14%	41
Somalie	335	10%	34
Guinée	65	30%	20
Côte d'Ivoire	25	20%	5
Cameroun	75	5%	4
Soudan	5	28%	1
Gambie	30	40%	12
Sénégal	10	16%	2
Mauritanie	0	55%	0
Burkina Faso	10	20%	2
Djibouti	0	14%	0
Kenya	120	37%	44
Libéria	0	38%	0
Niger	0	16%	0
Tanzanie	0	16%	0
Togo	25	7%	2
Sierra Leone	20	61%	12
Ouganda	30	17%	5
TOTAL	1.045		184

Tableau 6.7: Nombre estimé de décisions fondées sur les MGF aux Pays-Bas

Pays d'origine	Nbr de demandeuses d'asile	% de décisions relatives aux MGF en Belgique	Nbr estimé de décisions relatives aux MGF
Nigéria	45	14%	6
Somalie	625	10%	63
Guinée	120	30%	36
Côte d'Ivoire	25	20%	5
Cameroun	5	5%	0
Soudan	55	28%	15
Gambie	5	40%	2
Sénégal	0	16%	0
Mauritanie	0	55%	0
Burkina Faso	0	20%	0
Djibouti	0	14%	0
Kenya	0	37%	0
Libéria	5	38%	2
Niger	0	16%	0
Tanzanie	5	16%	1
Togo	5	7%	0
Sierra Leone	55	61%	34
Ouganda	55	17%	9
TOTAL	1.005		173

Graphique 6.8: Proportion estimée de demandes d'asile fondées sur les MGF par rapport au nombre total de demandeuses originaires des 18 pays dans lesquels sont pratiquées les MGF au sein des 7 principaux Etats de destination de l'UE (2011)



* Le nombre total de demandeuses d'asile comprend uniquement les demandeuses de 18 pays dans lesquels les MGF sont pratiquées, pays pour lesquels la Belgique a pris des décisions liées aux MGF durant 3 ou 4 années consécutives entre 2008 et 2011.

* Les 18 pays pris en compte sont: le Nigéria, la Somalie, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Soudan, la Gambie, le Sénégal, la Mauritanie, le Burkina Faso, Djibouti, le Kenya, le Libéria, le Niger, la Tanzanie, le Togo, le Sierra Leone et l'Ouganda.